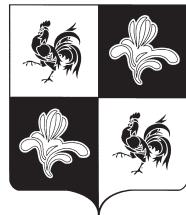


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



26 octobre 2020

SESSION ORDINAIRE 2020-2021

EXPOSÉ GÉNÉRAL

**du budget général des recettes et des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2021**

EXPOSÉ GÉNÉRAL

Le Collège de la Commission communautaire française a l'honneur de soumettre aux délibérations de l'Assemblée les projets de budgets des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2021.

en milliers d'€

I.	Recettes	524.196
II.	Dépenses	558.963
III.	Solde brut à financer	– 34.767
IV.	Amortissements	1.253
V.	Code 8	0
VI.	Solde des institutions consolidées	696
VII.	Immunisations	11.464
VIII.	Opérations	16.536
XI.	Solde net à financer	– 4.818

Bruxelles, le 24 octobre 2020

Au nom du Collège,

La Ministre-Présidente en charge du Budget,

Barbara TRACHTE

SOMMAIRE

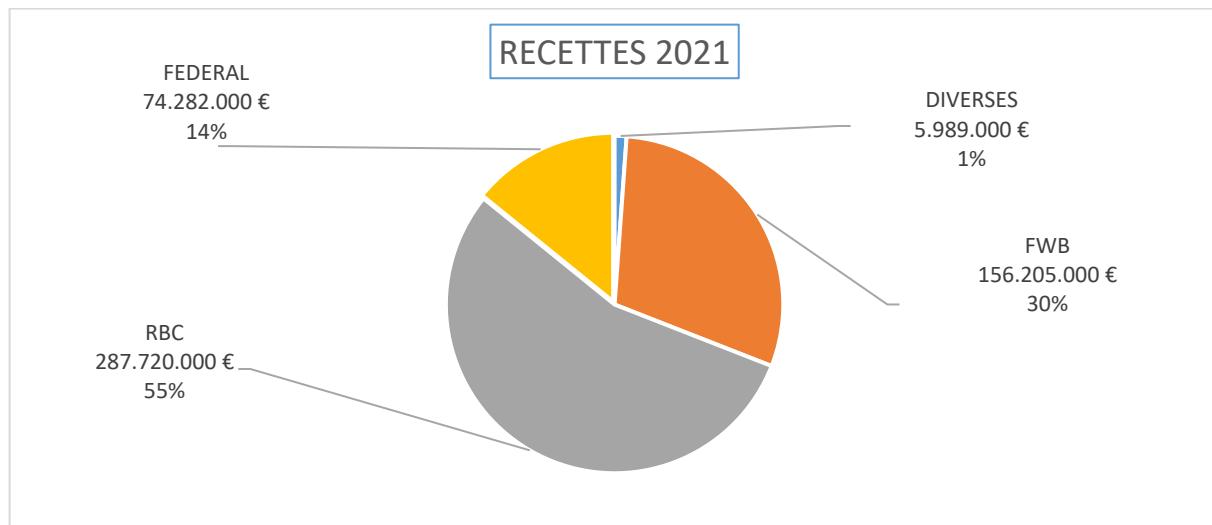
1. NOTE DE SYNTHÈSE	6
1.1. Les recettes.....	6
1.2. Les dépenses.....	6
1.3. Solde SEC	7
2. RAPPORT SOCIO-ÉCONOMIQUE	8
3. ENDETTEMENT ET TRÉSORERIE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE	9
3.1. Endettement.....	9
3.1.1. Évolution de la dette de la Commission communautaire française	9
3.2. Trésorerie de la Commission communautaire française	15
3.2.1. Budget décrétal.....	15
3.2.2. Budget réglementaire.....	16
3.3. Gestion de la trésorerie.....	16
3.3.1. Introduction	16
3.3.2. Rendement 2019	16
3.3.3. Coût de financement.....	18
3.3.4. Conclusion	18
4. NOTE DE GENRE.....	21
4.1. Préambule.....	21
4.2. Méthode	21
4.3. Analyse du budget initial 2021	22
4.3.1. Répartition des crédits d'engagement (ce) analyses, en pourcentage de l'ensemble du budget analyse, par direction d'administration.....	22
4.3.2. Analyse	24
4.4. Constats, avis et recommandations	27
5. PATRIMOINE IMMOBILIER	29
5.1. Introduction	29
5.2. Immeubles appartenant à la Commission communautaire française	29
5.2.1. Rue des Palais, 42 à 1030 Bruxelles.....	29
5.2.2. Rue du Meiboom, 14 à 1000 Bruxelles.....	30
5.2.3. La Maison de la Francité, rue Joseph II, 18 à 1040 Bruxelles	30
5.2.4. Auberge de jeunesse « Génération Europe », rue de l'Éléphant, 4 à 1080 Bruxelles.....	31
5.2.5. Auberge de jeunesse Jacques BREL, rue de la Sablonnière, 30 à 1000 Bruxelles	32
5.2.6. Musée du jouet, rue de l'Association, 22 à 1000 Bruxelles	32
5.2.7. Centre sportif de la Woluwe.....	32
5.3. Patrimoine en copropriété	33
5.3.1. Institut Charles Gheude	33
5.4. Immeubles sortis d'indivision	33
5.4.1. Le campus du CERIA.....	33
5.4.2. Le campus de REDOUTE-PEIFFER	36
5.4.3. Le campus de Berchem-Sainte-Agathe (Institut Herlin).....	37
5.4.4. Théâtre des Martyrs, Place des Martyrs 22 à 1000 Bruxelles	38

6. TABLEAUX BUDGÉTAIRES	39
6.1. Normes retenues : décrets et règlements	39
6.2. Les voies et moyens	39
6.2.1. Le budget décrétal	39
6.2.2. Le budget réglementaire	46
6.3. Les dépenses	48
6.3.1. Dépenses décrétale	48
6.3.2. Dépenses réglementaires	49
6.4. Solde SEC et passage en SEC	49
6.4.1. Traitement des codes économiques 8 et 9	50
6.4.2. Taux de sous-utilisation des crédits de dépenses	51
6.4.3. Solde SEC	51
7. DÉPENSE PAR MATIÈRE – NOTE DE POLITIQUE GÉNÉRALE.....	52
7.1. Mission 10 – Administration	52
7.2. Mission 11 – Culture	52
7.3. Mission 21 – Administration	55
7.4. Mission 22 – Aide aux personnes	56
7.5. Mission 23 – Santé	59
7.6. Mission 24 – Tourisme	60
7.7. Mission 25 – Transport scolaire	60
7.8. Mission 26 – Formation professionnelle	61
7.9. Mission 27 – Dettes	62
7.10. Mission 28 – Infrastructures sportives privées	62
7.11. Mission 29 – Enseignement	62
7.12. Mission 30 – Politique générale	63
7.13. Mission 31 – Infrastructures	65
7.14. Mission 32 – PHARE	65
8. PROJECTION PLURIANNUELLE – STRUCTURELLE	67
8.1. Projection pluriannuelle	67
8.2. Projection des dépenses en infrastructures	67
9. TRANSITION ÉCOLOGIQUE	68

1. NOTE DE SYNTHÈSE

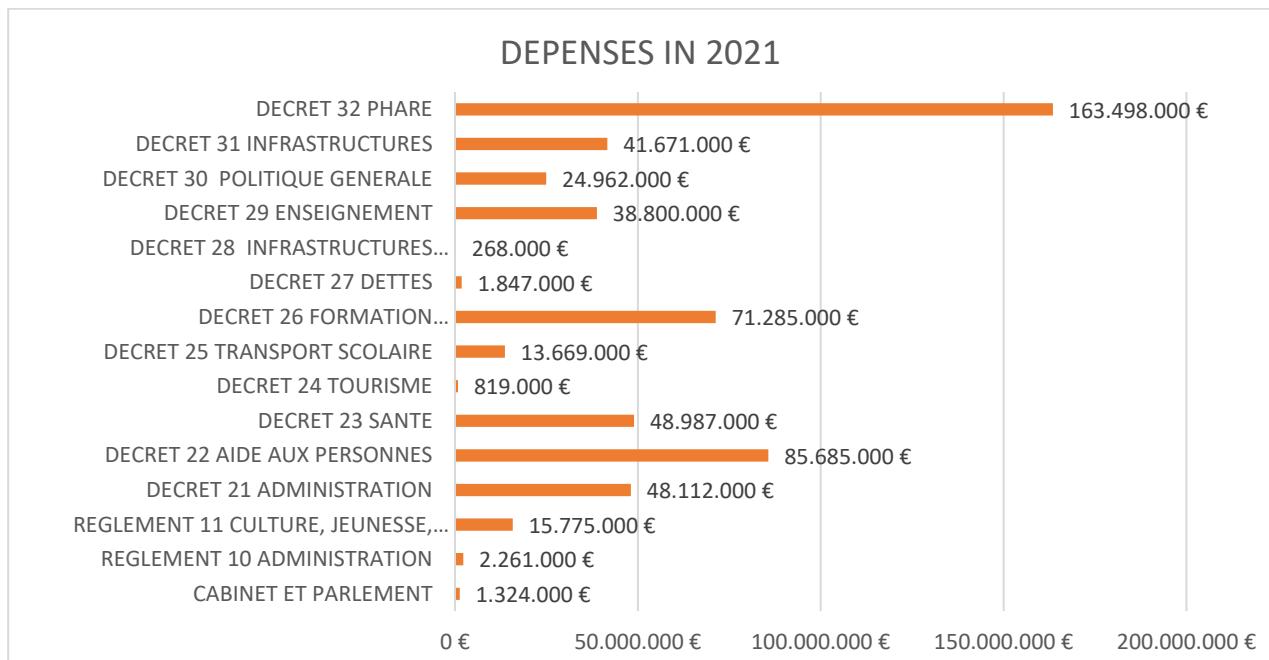
1.1. Les recettes

Le cumul des recettes prévues au budget décrétal et réglementaire de la Commission communautaire française atteint, pour l'exercice 2021, le montant de 524.196.000 €. Ces recettes se répartissent comme suit :



La Région bruxelloise est la première bailleuse de fonds de la Commission communautaire française, suivie par les recettes en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'État fédéral. Les recettes dites institutionnelles représentent 99 % du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française.

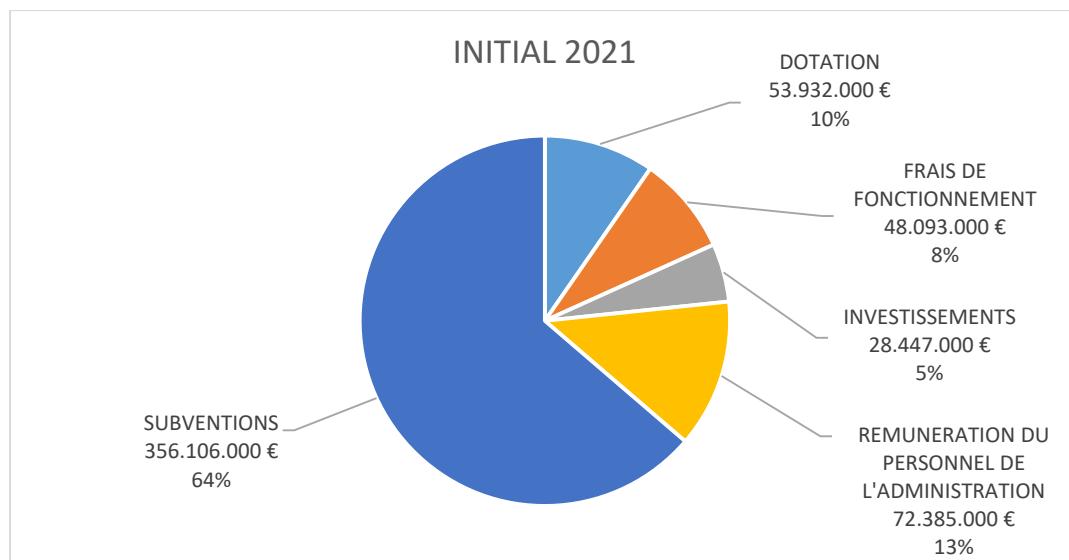
1.2. Les dépenses



Les dépenses prévues au budget décrétal et réglementaire atteignent le montant de 558.963.000 € répartis selon le graphique ci-avant.

Les subventions octroyées au secteur associatif bruxellois représentent 63,7 % du budget des dépenses auquel il faut encore ajouter la dotation de près de 54 millions octroyée à Bruxelles Formation.

Les investissements concernent principalement la construction d'écoles ou la rénovation de celles-ci. Les frais de fonctionnement couvrent les activités de l'administration et des écoles.



1.3. Solde SEC

		Initial 2021
Décret	Recettes	509.137.000
	Dépenses	– 540.927.000
	Solde brut	– 31.790.000
	Codes 8	–
	Codes 9	1.226.000
	Solde SEC	– 30.564.000
Règlement	Recettes	15.059.000
	Dépenses	– 18.036.000
	Solde brut	– 2.977.000
	Codes 8	–
	Codes 9	27.000
	Solde SEC	– 2.950.000
Totaux	Recettes	524.196.000
	Dépenses	– 558.963.000
	Solde	– 34.767.000
	Codes 8	–
	Amortissements	1.253.000
	Solde des institutions consolidées	696.000
	Immunisations	11.464.000
	Opérations	16.536.000
	Soldes SEC	– 4.818.000

Les tableaux budgétaires détaillés figurent au chapitre 7 du présent document.

2. RAPPORT SOCIO-ÉCONOMIQUE

En ce qui concerne l'économie belge, la croissance s'est quelque peu affaiblie en 2019, avec une croissance de l'ordre de 1,4 % contre 1,5 % en 2018. Cette croissance continue à être menée par les investissements et la demande des ménages.

Cette diminution, moindre que celle observée en moyenne dans la zone Euro, s'explique par un profil cyclique moins prononcé que dans d'autres pays. En effet, la structure du secteur industriel en Belgique (chimie, secteur pharmaceutique) présente une volatilité moindre.

L'année 2019 a également été marquée par une augmentation du déficit budgétaire. Cette détérioration de la situation budgétaire résulte entre autres d'une diminution des recettes à l'impôt des sociétés après les augmentations des années 2017 et 2018 qui résultent d'une augmentation des versements anticipés des sociétés. Le solde de financement s'est élevé à – 1,9 % du PIB en 2019 contre – 0,8 % en 2018. Le solde de financement prévu dans le pacte de stabilité 2019-2022 remis aux autorités européennes s'élevait à 0,8 %. Le taux d'endettement a, quant à lui, diminué et s'élève à 99,0 % du PIB.

L'inflation s'est inscrite largement à la baisse en 2019 avec une inflation à 1,2 % contre 2,3 % en 2018. Cette diminution est principalement due à la baisse des prix des produits énergétiques (– 0,8 % en 2019 contre + 8,9 % en 2018). Si l'on observe les autres catégories de l'indice des prix, le prix des produits alimentaires a également diminué en 2019 (+ 1,3 % contre + 2,7 % en 2018).

Le chômage a continué de baisser en 2019 pour s'établir à 5,4 % (contre 5,9 % en 2018) et, au total, l'emploi s'est accru de 77.000 unités en 2019 (contre 59.000 en 2018).

Concernant les entreprises et le financement de l'économie belge, celles-ci se sont davantage endettées auprès des banques grâce à des taux d'intérêt très bas. Il en est de même pour les particuliers, qui ont continué à marquer de l'intérêt pour les actifs immobiliers, dans un contexte d'incertitude et de volatilité des marchés financiers et avec un rendement très bas sur les actifs peu risqués.

L'année 2020 est quant à elle très marquée par l'impact de la crise sanitaire qui engendre un choc économique d'une ampleur qui n'a plus été observée depuis la Seconde guerre mondiale. Cette crise, loin d'être sous contrôle, engendre une énorme volatilité des paramètres macroéconomiques. Une chute de près de 10 % du PIB pourrait être enregistrée en 2020. Le budget ajusté repose sur cette estimation.

Pour 2021, un rebond est attendu mais les derniers développements liés à la situation sanitaire rendent l'estimation plus complexe que jamais. L'estimation du bureau du plan établi en septembre 2020 fixe la prévision d'inflation à 1,40 % alors que le PIB pourrait croître de 6,5 % par rapport au creux de 2020.

3. ENDETTEMENT ET TRÉSORERIE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

3.1. Endettement

3.1.1. Évolution de la dette de la Commission communautaire française

Encours global

L'encours total de la dette de la Commission communautaire française, composée des emprunts détaillés ci-dessous, s'élevait à 191.535 millions d'euros au 31 décembre 2019 (192.780 millions d'euros au 31 décembre 2018).

Encours de la dette de la Commission communautaire française

en milliers d'EUR

Intitulés	2018	2019	Écart (amortissements)
Emprunts « de soudure »	180.310	180.310	0
Emprunts liés aux infrastructures sociales*	0	0	0
Bâtiment rue des Palais	10.723	9.622	– 1.101
Bâtiment ABCD*	59	33	– 26
Immeuble boulevard Saint-Germain à Paris* (¹)	597	562	– 35
Centre sportif de la Woluwe*	1.091	1.008	– 83
TOTAL	192.780	191.535	– 1.245

* Dette indirecte

Les emprunts « de soudure »

Aucun amortissement n'ayant été effectué en 2019, l'encours de cette dette demeure fixé à 180,3 millions d'euros. Par ailleurs, la Commission communautaire française n'a versé en 2019 aucune dotation à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires dans le cadre de l'emprunt de soudure (charges d'intérêts ou remboursement anticipé de capital).

La dette de la SPABSB au 31 décembre 2019 s'élève à 180.310.000,00 € et se compose de la manière suivante :

Tranche	Montant	Date de départ	Date d'échéance	Fi/FL	Référence	Marge de crédit	Taux actuel Marge comprise
Belfius - 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	Euribor 1M	+	0,02 %
BNP Paribas Fortis – 2005 I	23.455.000,00	19/01/2005	19/01/2020	Fi	IRS 14 Y	+	0,02 %
BNP Paribas Fortis – 2005 II	12.355.000,00	24/03/2005	24/03/2020	Fi	IRIS 7 Y	+	0,02 %
BNP Paribas Fortis – 2005 III	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2020	Fi	IRIS 15Y	+	0,02 %
Belfius – 2005 II	25.000.000,00	30/05/2005	1/06/2020	Fi	Fixe	+	0,02 %
Belfius – 2010 I	12.500.000,00	29/10/2010	29/10/2020	Fi	IRS 10 Y	+	0,63 %
Belfius – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	Euribor 1M	+	0,02 %
BNP Paribas Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	Euribor 1M	+	0,02 %
ING – 2018 I	25.000.000,00	31/07/2018	31/07/2033	FL	IRS 15 Y	+	0,30 %
	180.310.000,00						

(1) Les amortissements relatifs à cet immeuble ne sont pas classés en code « 9 » dans le regroupement économique des opérations budgétaires transmis par l'administration de la CCF à la base documentaire générale, en vue de l'établissement des comptes nationaux par l'ICN.

Flux de trésorerie

Dans le cadre des opérations relatives à la gestion de l'emprunt de soudure, la SPASB dispose de trois comptes courants :

- 091-0114846-27 auprès de la banque Belfius. Ce compte est géré par Gesfin et perçoit les loyers versés par la Communauté française;
- 091-0123925-85 auprès de la banque Belfius. Ce compte est géré par Brinfin;
- 091-0189091-67 auprès de la banque Belfius. Ce compte est un compte Treasury+ de placement et est géré par Brinfin;
- 091-0197578-18 auprès de la banque Belfius. Ce compte est un compte Treasury Spécial de placement et est géré par Brinfin;
- 001-2122416-35 auprès de la banque BNP Paribas Fortis. Ce compte est géré par Brinfin.

Nous allons examiner les flux de trésorerie pour l'année 2019. Comme en 2018, l'ensemble des dépenses encourues dans le cadre de l'emprunt de soudure (paiement des charges d'intérêts ou remboursement anticipé en capital) sont payées par la SPASB grâce aux loyers payés par la Communauté française et/ou aux transferts de la Commission communautaire française.

En 2019, la Communauté française a versé des loyers à concurrence de 4.945.460,00 € à la SPASB. La SPASB n'a pas procédé à des amortissements de sa dette en 2019. Il n'y a pas eu de dotation versée par la Commission communautaire française à la SPASB en 2019.

Le montant correspondant aux intérêts payés sur les emprunts (3.350.994,23 €) et les swaps de taux d'intérêts (– 43.788,33 €) ont été couverts par les loyers de la Communauté française (4.945.460,00 €). Le différentiel a été mis en réserve sur les comptes courants qui passent d'un montant de 4.300.724,50 € en date du 1^{er} janvier 2019 à 5.938.975,81 € au 31 décembre 2019.

Loyers de la Communauté française

Depuis 1997, la SPASB bénéficie du paiement de loyers par la Communauté Française.

En 2019, ces loyers se sont élevés à 4.945.460,00 € et ont été versés en quatre tranches de 1.236.365,00 € sur le compte 091-0114846-27 de la SPASB.

Ces loyers ont été versés aux dates suivantes :

29.03.2019	1.236.365,00 €
28.06.2019	1.236.365,00 €
28.09.2019	1.236.365,00 €
01.10.2019	1.236.365,00 €

Tout comme en 2018, il n'y a plus eu d'intérêts issus du placement des loyers par Gesfin en 2019. En effet, l'intérêt était créé par le placement des loyers en attente de leurs utilisations pour le remboursement d'emprunts prélevés au niveau de Gesfin. Le dernier emprunt prélevé au nom de Gesfin est arrivé à échéance le 1^{er} octobre 2008. Depuis, dès que les loyers sont encaissés au niveau de Gesfin, ils sont directement transférés sur les comptes de la SPASB au niveau de Brinfin afin d'être directement utilisés au remboursement d'emprunts et au paiement des intérêts.

Charges d'intérêts

La SPASB a payé des intérêts pour un montant de 3.307.205,90 € en 2019. Ce montant correspond à des intérêts payés sur les emprunts pour un montant global de 3.350.907,23 € et à des intérêts reçus sur swaps de 43.788,33 €.

Le détail du montant d'intérêts payé en 2019 est explicité dans les tableaux ci-après. Les emprunts sont répartis dans les différentes tranches.

Le montant des intérêts pour le budget 2020 s'élève à 3.325.000,00 €. Le tableau est joint ci-après.

Commission de réservation

Il n'y a pas eu de nouvelle ligne de crédit à CT en 2019 et donc pas de commission de réservation à payer en 2019.

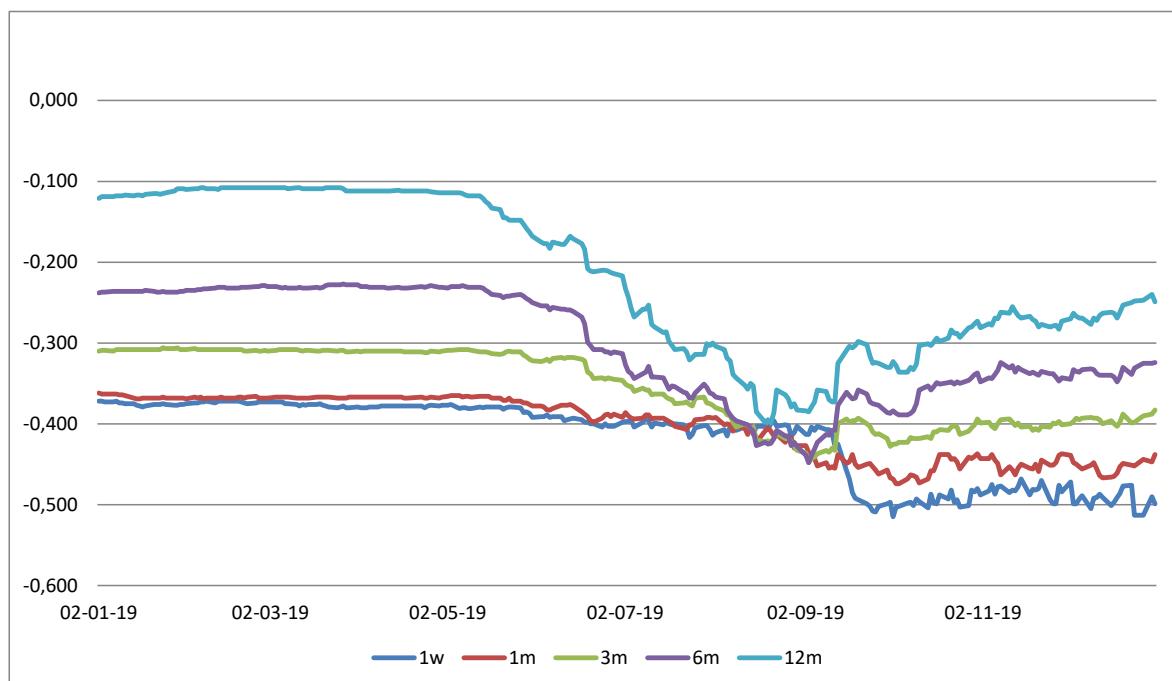
Placements financiers

Il n'y a quasiment pas eu d'intérêts créditeurs en 2019. Les taux d'intérêts à court terme ont été négatifs pendant toute l'année 2019. Les rémunérations sur les comptes courants et sur les comptes d'épargne se sont élevées à 0,00 %. Seul le compte Treasury Special offre une rémunération de 0,03 % brute (Précompte mobilier = 30 %) mais le préavis pour récupérer les fonds est de 32 jours. Le compte Treasury Spécial a généré 312,29 € nets d'intérêts en 2019.

Évolution des taux d'intérêt

En 2019, la BCE a maintenu son taux directeur à son niveau historiquement bas de 0,00 %. Le 12 septembre 2019, la BCE a ramené le taux d'intérêt sur les facilités de dépôt de – 0,40 % à – 0,50 %. La BCE a également annoncé reprendre son programme d'achats d'actifs (*Quantitative easing*). Ces mesures ont maintenu les taux à court terme vers le bas en 2019 et nous avons observé des taux à court terme négatifs pendant toute l'année 2019.

L'Euribor 1 semaine est passé en moyenne de – 0,418 % en janvier à – 0,493 % au mois de décembre 2019. L'Euribor 3 mois est passé en moyenne de – 0,357 % en janvier à – 0,395 % en décembre 2019. L'Euribor 6 mois est passé en moyenne de – 0,303 % en janvier à – 0,336 % en décembre 2019.



En ce qui concerne le long terme, le taux de l'OLO de référence à 10 ans s'est inscrit clairement à la baisse en 2019 en passant de 0,79 % en janvier à 0,21 % en décembre 2019.

Le spread entre l'OLO de référence à 10 ans et le Bund de même maturité a diminué durant l'année 2019, passant de 54 bp au début de l'année à 28 bp au 31 décembre 2019.

L'IRS 10 ans est passé, quant à lui, de 0,75 % au 2 janvier 2019 à 0,21 % au 31 décembre 2019.

Emprunts arrivant à échéance en 2020

Concernant les montants arrivant à échéance en 2020, il convenait, par ailleurs, d'être particulièrement attentifs en 2019 sur l'évolution de la politique monétaire de la Banque Centrale européenne et essayer de bénéficier le plus longtemps possible du cycle des taux bas mais également anticiper si nécessaire le refinancement de 155.310.000 € en 2020.

L'année 2020 peut, en effet, être considérée comme une période stratégique, puisque une partie importante de la dette à long terme de la SPABSB arrive à échéance en 2020. Au total, c'est plus de 85 % de la dette qui arrive à échéance en 2020.

Une consultation du marché a donc été organisée en vue de refinancer les montants qui arrivaient à échéance selon les caractéristiques suivantes :

Montant Global :	155.310.000 € maximum
Tranches :	minimum 10 millions d'euros
Durées :	de 8 à 20 ans
Prélèvement :	date limite à préciser selon qu'il faudra procéder à un remboursement anticipé ou non des emprunts existants
Remboursement :	Bullet (à l'échéance finale)
Garantie :	Commission communautaire française
Taux :	flottant (euribor) ou fixe (IRS)
Base de calcul :	fixe : actual/actual; flottant : actual/360
Remboursement anticipé :	conditions à préciser

Dix-sept banques ont fait l'objet de la consultation de marché : Barclays Bank, Belfius, BNP Paribas Fortis, CBC, Commerzbank, Crédit Agricole CIB, Crédit Foncier, DegroofPetercam, Deutsche bank, DZ Bank, HSBC, ING, KBC, Nord/LB, Pfandbriefbank, Société Générale et Triodos.

Cinq banques ont répondu : Belfius et BNP Paribas Fortis qui sont par ailleurs les deux banquiers historiques des SPABS ainsi qu'ING, CBC et KBC en consortium.

BNP Paribas Fortis a proposé des conditions pour les durées entre 5 et 12 ans, Belfius pour les durées entre 8 et 20 ans, ING pour les durées 10, 15 et 20 ans et le consortium KBC + CBC pour les durées 15 et 20 ans.

La consultation de marché autorisait les banques à répondre pour des durées de 8 à 20 ans afin de maximiser le potentiel d'offres. Si l'on compare avec les consultations précédentes, nous notons que pour la première fois, les banques CBC + KBC ont remis offre à côté des banquiers « traditionnels » de la SPABSB, Belfius, BNP Paribas Fortis et ING avec une première opération de financement a eu lieu en 2018.

La SPABSB a reçu des offres pour un montant total de 386.620.000 €, soit 2,5 fois le montant demandé.

Sur base de l'examen des quatre offres de Belfius, BNP Paribas Fortis, ING et CBC+KBC, les offres de KBC + CBC ont été retenues pour un montant global de 60.000.000 €. L'offre d'ING a été retenue pour un montant de 40.000.000 € et l'offre de Belfius a été retenue pour un montant maximum de 55.310.000 €.

Les montants et les durées seront déterminés au moment du refinancement des emprunts arrivant à échéance en 2020.

Coût du financement

L'évolution du taux moyen annuel de la dette de la SPABSB depuis 2009 est la suivante :

2009	2,98 %
2010	2,70 %
2011	2,86 %
2012	2,62 %
2013	2,33 %
2014	2,30 %
2015	2,24 %
2016	2,21 %
2017	2,21 %
2018	1,74 %
2019	1,84 %

En dix ans, le coût de financement de la dette de la SPABSB a donc diminué de 0,86 %.

Duration de la dette

La duration est un concept qui établit la vie moyenne pondérée des flux futurs inhérents à la dette.

La duration du portefeuille s'élève à 1,3 année au 31 décembre 2017 contre 1,8 année au 31 décembre 2016 contre 2,3 années au 31 décembre 2015 contre 2,9 années au 31 décembre 2014 contre 3,3 années au 31 décembre 2013 contre 4,0 années au 31 décembre 2012 contre 3,5 années au 31 décembre 2011, 3,41 années au 31 décembre 2010, 3,16 années au 31 décembre 2009, 3,46 années au 31 décembre 2008, 3,75 années au 31 décembre 2007 4,45 années au 31 décembre 2006, 3,3 années au 31 décembre 2005, à 0,8 année au 31 décembre 2004, 1,3 année au 31 décembre 2003, 1,9 année au 31 décembre 2002, 3,4 années au 31 décembre 2001, 3,1 années au 31 décembre 2000 et 1,8 année au 31 décembre 1999.

La diminution de la duration sur les années 2004, 2003 et 2002 par rapport aux années précédentes reflète d'une part l'augmentation de la part à taux flottant de la dette et d'autre part la réduction de la durée résiduelle des emprunts à taux fixe. Le refinancement des opérations en 2005 et 2006 ainsi que les opérations de swaps ont permis de réaugmenter la duration à un moment où le niveau des taux à long terme était plus favorable. La diminution de la duration en 2008 et 2009 reflète l'augmentation de la partie de la dette à taux flottant dans le portefeuille.

L'augmentation en 2010 reflète quant à elle la fixation d'une partie de la dette afin de réduire les risques liés à l'évolution des taux d'intérêts dans un contexte d'anticipation de hausse des taux par les marchés financiers. L'année 2012 voit la duration augmenter de 0,5 année du fait du report de la date d'échéance de l'emprunt Dexia 2005 – II de 2015 à 2020. Les années 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 voient la duration du portefeuille diminuer sur base de la diminution de la durée résiduelle des emprunts à taux fixe. La duration remonte en 2018 grâce au refinancement de l'emprunt de 25 millions d'€ pour une durée de 15 ans jusqu'à 2033 auprès de la banque ING. L'année 2019 voit la duration du portefeuille diminuer sur base de la diminution de la durée résiduelle des emprunts à taux fixe.

Conclusion

En 2019, le taux moyen s'est élevé à 1,84 % soit une augmentation de 0,10 % par rapport à 2018. Cette augmentation est due au refinancement de l'emprunt de 25.000.000 € auprès d'ING réalisé le 31 juillet 2018. En effet, la fixation à long terme (15Y) réalisée n'impactait que 5 mois en 2018 et impacte une année complète en 2019.

Les premières consolidations à plus long terme ont été effectuées en 2005 permettant d'une part de rééquilibrer le ratio taux fixe – taux flottant et d'autre part d'augmenter la duration de la dette tout en maintenant le coût de la dette à un niveau entre 3,50 % et 3,80 %. Une seconde consolidation a été réalisée en 2008 pour un montant

global de 25 millions d'€ pour une durée de 10 ans avec un marge de 0,15 %, une troisième consolidation a été réalisée en 2010 pour un montant global de 12,5 millions d'€ pour une durée de 10 ans avec une marge de 0,63 % et une quatrième consolidation a été réalisée en 2018 sur 15 ans avec une marge de 0,30 %.

Il convient ici de souligner que la dette de la SPABSB est totalement sécurisée en matière de risque d'évolution défavorable des marges de crédit avec une marge moyenne de 0,10 % sur l'ensemble du portefeuille pour des durées allant jusque 2019-2020. L'année 2020 est une année stratégique puisque 85 % de la dette arrive à échéance. Il est vraisemblable que le contexte économique et financier ne permettra plus d'obtenir des marges aussi faibles lors des refinancements prévus en 2020. Néanmoins, l'augmentation des marges devrait être en tout ou en partie compensée par la diminution des taux d'intérêts de référence.

Il convient également de noter que la SPABSB dispose actuellement de 3 emprunts dont le taux de référence est l'Euribor 1 mois (Belfius 2005 – I / Belfius 2005 – III et BNP PFortis 2005 – V pour respectivement 16.500.000 €, 30.000.000 € et 10.500.000 €) plus une marge de 0,02 %. L'année 2019 a vu les taux Euribor 1 mois évoluer dans la zone des taux négatifs (- 0,368 % au début janvier 2019 pour - 0,363 % au 31 décembre 2019). Dans un tel contexte, Belfius a continué à tenir compte des taux négatifs pour l'emprunt qui faisait l'objet d'un swap (Belfius 2005 I de 30.000.000 €) et a versé les montants d'intérêts à la SPABSB. En ce qui concerne l'emprunt de 16.500.000 €, Belfius a continué à payer les intérêts négatifs pendant les trois premiers mois de l'année 2016 pour ensuite arrêter et rejoindre la position de BNP Paribas de ne pas appliquer les taux négatifs sur base du principe selon lequel « c'est à l'emprunteur de payer des intérêts et non au prêteur ». L'application de ces intérêts négatifs aurait représenté une recette supplémentaire pour la SPABSB de 103.097,46 € en 2019.

Il conviendra, par ailleurs, d'être particulièrement attentif en 2020 sur l'évolution de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne et essayer de bénéficier le plus longtemps possible du cycle des taux bas, mais également de saisir les opportunités de fixer les taux des emprunts à long terme à des niveaux historiquement très bas lors du refinancement de 155.310.000 € prévu en 2020.

Les annuités dues suite à l'achat du bâtiment de la rue des Palais

L'annuité 2019 comportant un amortissement de 1.101 milliers d'€, le solde restant dû par la Commission communautaire française s'élève à 9.622 milliers d'€ au terme de l'exercice 2019. Les charges d'intérêts se sont, quant à elles, élevées à 596 milliers d'€.

La rénovation du bâtiment occupé par l'Association bruxelloise et brabançonne des compagnies dramatiques (ABCD)

Les travaux de rénovation de ce bâtiment ont été financés par le biais d'un emprunt (ouverture de crédit), conclu par l'ABCD auprès de Dexia pour un montant de 454 milliers d'€. Outre le fait qu'elle s'est portée garantie de cette dette, la Commission communautaire française a pris l'engagement de verser annuellement à l'ABCD un subside lui permettant de couvrir les charges de cet emprunt. Dans ces conditions, il est permis de considérer que celui-ci fait partie de la dette indirecte de la Commission communautaire française.

En 2019, les charges d'emprunts ont été liquidées pour un montant total de 26,6 milliers d'€ (26 milliers d'€ en amortissements et 0,6 millier d'€ en intérêts). Le solde restant dû au 31 décembre 2019 s'établit à 33 milliers d'€.

Le bail emphytéotique de l'immeuble du boulevard Saint-Germain à Paris

Un bail emphytéotique, concernant un immeuble sis 274, boulevard Saint-Germain à Paris, a été conclu, le 13 décembre 2002, entre, d'une part, la société propriétaire du bien et, d'autre part, la Région wallonne, la Fédération Wallonie Bruxelles et la Commission communautaire française. Ce bail a été modifié par deux avenants, le premier, du 10 juin 2004, le second du 25 juillet 2006. Ce dernier doit encore faire l'objet d'un acte authentique devant un notaire français afin de valider les quotités affectées aux emphytées. La part de la Commission communautaire française dans la redevance annuelle, fixés à 61,84/1000^{ème} à la suite du premier avenant, passe ainsi à 61,11/1000^{ème}, pour un montant annuel de redevance inchangé (71,4 milliers d'€).

La valeur de cet immeuble à usage administratif est estimée à près de 8,0 millions d'€ et les travaux d'adaptation (réalisés par le bailleur) sont évalués à 5,5 millions d'€. Le contrat prévoit que les emphytées supporteront

tous les travaux d'entretien et de réparation des lieux, y compris les grosses réparations, et qu'ils disposent d'une option d'achat (fixée à un euro) à l'expiration du bail.

À la suite de l'adaptation de la redevance le jour du 10^{ème} anniversaire de son entrée en vigueur, un nouveau tableau d'amortissement a fixé à 12,9 millions d'€ le solde total de l'emprunt au 31 décembre 2012. La part de la Commission communautaire française dans la redevance annuelle d'un montant de 867,8 milliers d'€ demeure fixée à 61,11/1000, soit 53,0 milliers d'€. Compte tenu de la part d'amortissement inclus dans la redevance pour l'année 2019 (35 milliers d'€), l'encours de la dette à charge de la Commission communautaire française s'élève à 562 milliers d'€ au 31 décembre 2019.

Compte tenu des termes de ce bail emphytéotique, et en particulier du montant symbolique de l'option d'achat, la Cour des comptes considère que cet emprunt, au regard des normes SEC, doit être inclus dans la dette indirecte de la Commission communautaire française, malgré le fait que les amortissements effectués à charge du budget ne soient pas imputés sous le code 9 de la classification économique.

Centre sportif de la Woluwe

En 2004, le Parlement francophone bruxellois a autorisé le Collège à se porter caution au profit de l'asbl « Association pour la gestion du Centre sportif de la Woluwe » à concurrence de 23,418 % des sommes dues en vertu d'un contrat de leasing et ses avenants, conclus avec la SA Fortis Lease, laquelle a fait ériger pour compte de l'asbl une extension du complexe sportif.

Le montant de l'investissement s'élève à 8.242.170,30 € (1.935.344,01 € à la charge de la Commission communautaire française). La part liquidée par la Commission communautaire française en 2019 se monte à 97,07 milliers d'€ dont 83,0 milliers d'€ d'amortissements.

À l'instar de l'ICN qui les a inclus dans la dette de la Commission communautaire française, compte tenu des termes et de la réalité économique des contrats relatifs aux emprunts contractés pour l'immeuble du Boulevard Saint-Germain et du Complexe sportif de la Woluwe au regard des règles SEC, la Cour des comptes a également repris ceux-ci dans son tableau récapitulatif de la dette pour l'année 2019.

Pour le calcul *ex ante* du solde de financement de l'entité, la Cour des comptes recommande dès lors de tenir compte des amortissements correspondants, même s'ils ne sont pas repris en regard du code 9 dans la classification économique.

3.2. Trésorerie de la Commission communautaire française

3.2.1. Budget décretal

Le tableau ci-dessous synthétise les prévisions et réalisations de recettes (recettes imputées), les autorisations (crédits) et réalisations de dépenses (ordonnancements) et le solde budgétaire brut (*ex ante* et *ex post*) du budget décretal pour l'exercice 2019.

	2019		(en milliers d'€)
	Prévisions/ Crédits	Réalisations	Réalisations
Recettes	471.466	470.059	458.869
Dépenses*	491.665	471.736	452.524
Solde budgétaire brut	– 20.199	– 1.677	6.545

Le tableau ci-dessus reprend les recettes en y intégrant les montants de la Sainte-Émilie dépensés pour le compte de la Commission communautaire française sans transiter par la Commission communautaire française.

Le solde budgétaire (brut) *ex ante* s'établissait à un mali de 20,1 millions d'€. L'exécution du budget 2019 se clôture quant à elle par un mali de 1,7 millions d'€.

3.2.2. Budget réglementaire

Le tableau ci-dessous synthétise les prévisions et réalisations de recettes (recettes imputées), les autorisations (crédits) et réalisations de dépenses (ordonnancements) et les soldes budgétaires *ex ante* et *ex post* du budget réglementaire pour l'exercice 2019.

(en milliers d'EUR)

	2019		2018
	Prévisions/ Crédits	Réalisations	Réalisations
Recettes	14.958	14.814	14.664
Dépenses*	23.765	22.707	22.071
Solde budgétaire brut	– 8.807	– 7.893	– 7.407

Le solde budgétaire (brut) *ex ante* s'établissait à un mali de 8,81 millions d'€. L'exécution du budget 2019 se clôture par un mali de 7,90 millions d'€.

3.3. Gestion de la trésorerie

3.3.1. Introduction

La gestion de la trésorerie a été analysée sur la base des intérêts financiers relatifs à l'année 2019 même si d'un point de vue budgétaire ces intérêts financiers n'ont pas tous été encaissés en 2019.

En effet, les intérêts relatifs aux balances créditrices ou débitrices en compte courant du mois de décembre 2018 n'ont été perçus ou payés que dans les premiers jours de janvier 2019, tandis que les intérêts perçus ou payés en janvier 2020 sont relatifs aux balances créditrices ou débitrices en compte courant du mois de décembre 2019.

Les intérêts sur les placements prennent également en compte le prorata des intérêts et/ou plus-values relatives aux opérations démarrant en 2018 et échéant en 2019 ainsi qu'aux opérations démarrant en 2019 et échéant en 2020.

3.3.2. Rendement 2019

La Commission communautaire française dispose actuellement de plus de 80 comptes auprès de la banque Belfius (anciennement Dexia). Ces comptes ont fait, jusqu'à fin avril 2001, l'objet de 4 fusions distinctes pour le calcul des intérêts créditeurs ou débiteurs appelées « Décret », « Règlement », « Province » et « Social ».

À partir de mai 2001, les fusions « Décret » et « Règlement » ont été regroupées afin d'optimiser les rendements sur ces fusions, puisque la fusion « Décret » était globalement créditrice et que la fusion « Règlement » était globalement débitrice pendant une longue partie de l'année.

Depuis le 1^{er} avril 2014, le décret du 8 février 2013 instituant une centralisation financière de la Commission communautaire française et de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle (IBFFP) est d'application auprès de Belfius, caissier centralisateur de la Commission communautaire française. Les intérêts débiteurs ou créditeurs payés ou encaissés par la Commission communautaire française tiennent donc compte des balances créditrices de l'IBFFP.

Les comptes fusionnés, pris de manière consolidée (hors impact des comptes de l'IBFFP), ont une position créditrice sur l'ensemble de l'année 2019. En isolant les différents comptes, nous pouvons remarquer que tant la fusion « Décret et Règlement » que la fusion « Province » était toujours créditrice en 2019 de même d'ailleurs que les comptes fusionnés de l'IBFFP.

Depuis le 1^{er} janvier 2000, les soldes créditeurs en valeur des comptes courants sont rémunérés sur la base de taux suivante : moyenne arithmétique mensuelle des valeurs successives de l'Euribor fixing 1 semaine à laquelle est appliquée la marge suivante :

- décret/règlement : – 0,30 %
- province : – 0,30 %

Ce taux constitue un taux brut qui doit encore être précompté. Le précompte mobilier s'élève à 30 % en 2019. Le précompte mobilier est libératoire et constitue le seul impôt auquel est soumis la Commission communautaire française sur ses placements.

En cas de balances débitrices, le montant d'intérêts à payer est calculé sur la base de taux suivante : moyenne arithmétique mensuelle des valeurs successives de l'Euribor fixing 1 semaine à laquelle est appliquée la marge suivante :

- décret/règlement : + 0,10 %
- province : + 0,10 %

Le 2 mai 2006, un avenant à la convention concernant les conditions de gestion de la trésorerie de la Commission communautaire française a été rédigé. Celui-ci stipule uniquement que la Commission communautaire française peut désormais bénéficier d'une facilité de caisse de 20 % des recettes budgétaire de l'année comptable, à la place de 10 % auparavant. Une ligne de crédit de 20.000.000 € a été octroyée pour l'année 2019 moyennant le paiement d'une commission de réservation équivalant à 0,10 % sur la partie de la ligne non utilisée.

Vu que les comptes courants fusionnés ont été créateurs pendant toute l'année 2019 mais que les taux d'intérêts de référence en 2019 (Euribor fixing 1 semaine) ont été, quant à eux, largement négatifs pendant l'année 2019 (moyenne de – 0,42 %), aucun intérêt créiteur n'a été généré en 2019.

La Commission communautaire française a également réalisé des placements à partir de ses comptes sur des comptes d'épargne. Ces placements ont été réalisés à partir des comptes fusions « Décret-Règlement ». Ces comptes bénéficient de conditions financières supérieures aux taux de marché même en tenant compte du paiement du précompte mobilier car les ratios de financement des banques les poussent à rémunérer à des conditions supérieures au marché afin de maintenir des sources de financement stables dans le temps.

Les intérêts issus de ces dépôts sont en effet, précomptés ainsi que les intérêts issus des billets de trésorerie qui n'ont pas été émis par un pouvoir public. La législation fiscale exempte, par contre, du paiement du précompte mobilier, les intérêts sur les placements réalisés par des pouvoirs publics dans des instruments dématérialisés émis par l'État, les Communautés, les Régions et les pouvoirs locaux.

Le tableau suivant reprend les intérêts provenant des placements réalisés à partir des différents comptes.

Les placements en comptes d'épargne issus des comptes fusionnés « Décret-Règlement » ont généré, en 2019, 4.177,12 € d'intérêts nets.

	Décret + Règlement	Province	Total
Intérêts créditeurs Comptes d'épargne	4.177,12	0,00	4.177,12
Intérêts créditeurs comptes courant	0,00	0,00	0,00
Total	4.177,12	0,00	4.177,12

Sur base consolidée, les intérêts issus des balances créditrices et débitrices en compte courant et les placements en compte d'épargne ont généré + 4.177,12 € en 2019 puisque les comptes courants se voyaient d'un taux de 0,00 % tant sur les balances créditrices que sur les balances débitrices.

Une première information intéressante consiste à évaluer le montant qui aurait été obtenu si la Commission communautaire française n'avait pas réalisé de placement et avait laissé les montants en compte courant. Dans ce cas de figure, les intérêts se seraient élevés à un total de 0,00 €. Les placements réalisés en 2019 ont donc généré un boni financier de 4.177,12 €.

Le rendement de la gestion de trésorerie de la Commission communautaire française en 2019 s'est élevé (tous produits confondus) à 0,005 %. Le rendement issu uniquement des placements s'élève quant à lui à 0,021 %. Le rendement des soldes créditeurs maintenus sur compte courant s'élève à 0,000 %. Il y a donc un gain théorique supplémentaire de 11.845,00 € si l'ensemble des soldes en compte courant avait été placé. Ce qui aurait impliqué d'avoir une connaissance parfaite des flux financiers tant en recettes qu'en dépenses puisque la durée de préavis pour pourvoir disposer de ses fonds est de 32 jours sur un compte Treasury Spécial.

À titre de comparaison, le taux moyen des placements à 1 semaine et 1 mois s'élevait en 2019 à respectivement à – 0,42 % et – 0,40 %).

Au 31 décembre 2019, seul le compte Treasury Spécial offre encore un rendement positif avec un taux de 0,03 % brut soit 0,022 % net. Dans un tel contexte, il est très compliqué de générer de la valeur sur la gestion de la trésorerie.

3.3.3. *Coût de financement*

Pour l'année 2019, le compte fusion « décret et règlement », hors impact lié à la centralisation de la trésorerie de l'IBFFP, a eu une position créatrice durant toute l'année 2019 (hormis 1 jour qui aurait présenté un solde légèrement débiteur). La centralisation de la trésorerie a renforcé cette situation créatrice durant toute l'année 2019.

En 2019, la Commission communautaire française a bénéficié d'une ligne de crédit court terme de 10.000.000,00 € durant toute l'année. Vu la situation globalement créatrice, cette ligne n'a fait l'objet d'aucune utilisation. Une commission de réservation (0,10 %) est calculée sur la partie non utilisée de la ligne. Cela correspond à un coût supplémentaire de 10.130,54 € pour l'année 2019.

3.3.4. *Conclusion*

En analysant la gestion de la trésorerie de la Commission communautaire française depuis 1997, nous avons constaté que l'augmentation du rendement passait, dans une situation normale de la courbe des taux, par l'installation d'un système de prévision de trésorerie qui permettrait de placer plus et plus longtemps pour autant que les recettes et les dépenses de la Commission communautaire française soient plus faciles à prévoir.

La Commission communautaire française pouvait-elle placer à plus long terme ?

Nous constatons une augmentation pour la quatrième année consécutive du volant de trésorerie moyen dont la Commission communautaire française dispose pour ses placements.

Cependant, si la Commission communautaire française disposait, de manière récurrente, de près de 23 millions d'€ qui pouvaient être placés durant toute l'année en 1997, ce montant n'a fait que diminuer depuis avec un montant récurrent de 13 millions d'€ pendant l'année 1998, seulement 10 millions d'€ en 1999, avec une légère remontée à 11 millions d'€ en 2000 et une chute à 6 millions d'€ en 2001. L'année 2001 avait été marquée par de grandes incertitudes sur la trésorerie en raison des retards de paiement de la Région de Bruxelles-Capitale. En 2002, ce problème avait été résolu et le volant de trésorerie récurrent était repassé à 7,5 millions d'€. L'année 2003 a connu une nouvelle baisse de ce volant de trésorerie pour l'amener à son niveau le plus bas, soit 3,6 millions d'€. Depuis l'année 2004, il n'existe plus de montant récurrent qui pouvait être placé durant toute l'année.

Depuis la centralisation de la trésorerie de la Commission communautaire française et de l'IBFFP, on retrouve une situation où la Commission communautaire française dispose d'un montant récurrent à placer pendant une grande partie de l'année (plus ou moins 38,7 millions d'€). La Commission communautaire française a ainsi placé 19.900.000 € durant toute l'année 2019 (soit 51 % du montant récurrent). Cependant, la présence d'une part de taux d'intérêts largement négatifs durant toute l'année 2019 et d'autre part du risque lié à la prévision de certaines recettes pour l'IBFFP (Fonds FSE) ne permettait pas d'obtenir de meilleurs rendements en plaçant à plus long terme.

Il n'y a pas eu réellement d'effets financiers dus à la centralisation en 2019. Cela s'explique d'une part par le fait que tant la Commission communautaire française que l'IBFFP présentait une trésorerie globalement créatrice en 2019 et d'autre part par la faiblesse actuelle des taux d'intérêts. L'Euribor 1 semaine a été négatif pendant toute l'année 2019 (– 0,42 % en moyenne).

Afin de pouvoir faire la comparaison, les montants repris dans le tableau ci-dessous ne tiennent pas compte des montants de l'IBFFP.

Les montants sont les suivants :

	solde moyen créditeur (€)	solde moyen des placements (€)	solde resté en compte courant (€)	% placé
1997	42.450.939,39	37.092.154,07	5.358.785,32	87 %
1998	35.035.555,79	32.128.064,37	2.907.491,42	92 %
1999	34.484.895,80	31.249.468,27	3.235.427,53	91 %
2000	31.573.307,77	29.081.478,21	2.491.829,55	92 %
2001	33.766.860,48	30.216.531,10	3.550.329,38	89 %
2002	30.621.414,85	26.797.904,39	3.823.510,46	88 %
2003	19.572.220,41	16.621.116,11	2.991.104,30	85 %
2004	11.029.022,37	8.666.242,24	2.362.780,13	79 %
2005	13.508.497,70	10.062.293,72	3.446.209,98	74 %
2006	12.229.341,86	9.244.878,98	2.984.462,88	76 %
2007	10.788.806,75	7.175.328,26	3.613.478,49	67 %
2008	12.041.439,67	8.418.075,01	3.623.364,66	70 %
2009	9.807.866,09	6.256.973,17	3.550.892,92	64 %
2010	7.464.812,02	4.687.878,25	2.521.254,31	65 %
2011	7.219.904,48	4.242.207,19	2.977.497,29	59 %
2012	7.652.386,94	5.000.752,45	2.651.634,49	65 %
2013	11.387.805,86	8.676.838,23	2.710.967,54	76 %
2014	16.359.594,05	12.345.104,31	4.014.489,74	75 %
2015	21.428.458,76	17.247.857,01	4.180.601,75	80 %
2016	33.232.374,78	16.508.054,35	16.733.887,41	50 %
2017	54.745.719,23	19.945.355,19	35.800.363,94	36 %
2018	73.257.425,33	17.369.363,01	55.887.562,31	24 %
2019	65.674.340,28	19.891.123,29	45.783.216,93	30 %

En 2019, la BCE a maintenu son taux directeur à son niveau historiquement bas de 0,00 % et le taux sur les facilités de dépôts à – 0,50 %. La BCE a également annoncé reprendre son programme d'achats d'actifs (*Quantitative easing*). Ces mesures ont maintenu les taux à court terme vers le bas en 2019 et nous avons observé des taux à court terme négatifs pendant toute l'année 2019.

Le taux moyen Euribor à 1 semaine a légèrement baissé en moyenne en 2019 – 0,42 % par rapport à – 0,38 % en 2018. Le taux à 1 semaine a continué à baisser pendant l'année 2019 passant de – 0,372 % en début d'année à – 0,499 % en fin d'année 2019.

La durée moyenne des placements a augmenté en 2019 puisqu'un montant de 20.000.000,00 € a été placé pendant 363 jours durant l'année 2019.

Nous constatons, par ailleurs, une augmentation du volume des fonds placés. Le pourcentage des fonds placés *versus* fonds disponibles s'élevait ainsi à 30 % en 2019 contre 24 % en 2018. Cela s'explique par le fait que certains comptes d'épargne ont vu leur rémunération être portée à 0 % durant la seconde partie de l'année. Il n'y avait donc plus d'intérêts à placer sur ces comptes puisque la rémunération était la même que sur le compte courant. Si l'on tient compte des fonds de l'IBFFP, ce pourcentage diminue à 26 %.

Le boni financier généré par les placements en 2019 par rapport à une situation où aucun placement n'aurait été réalisé, soit 4.177,12 € est supérieur à celui généré en 2018 (3.636,17 €) et s'explique par le montant de 20.000.000,00 € placé durant quasiment toute l'année 2019.

La situation de la trésorerie de la Commission communautaire française se détériore légèrement en 2019 pour la première fois depuis huit ans mais la situation de trésorerie continue à générer des intérêts positifs (+ 4.177,12 € en 2019).

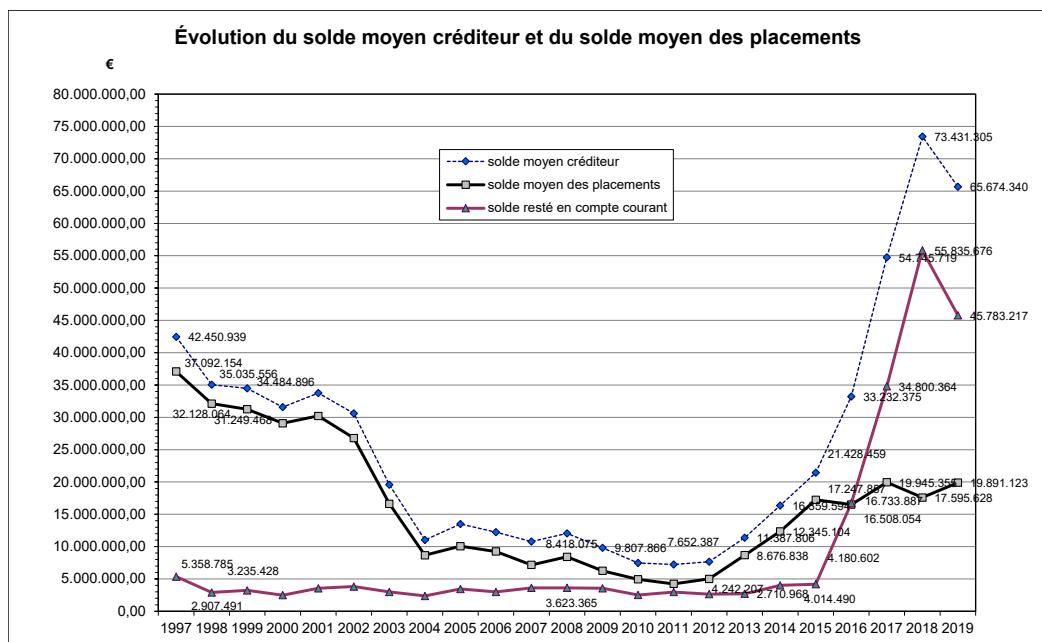
Un élément intéressant pour montrer cette évolution de la trésorerie de la Commission communautaire française est de regarder l'évolution du nombre de jours où la Commission communautaire française a présenté un solde débiteur.

	Décret + Règlement	Décret + Règlement + Province
2007	90	68
2008	67	47
2009	102	72
2010	177	125
2011	187	147
2012	164	130
2013	114	91
2014	77(44)	52(17)
2015	49(15)	31(4)
2016	5(0)	0(0)
2017	1(0)	0(0)
2018	0(0)	0(0)
2019	0(0)	0(0)
2020		

Nous constatons clairement la dégradation de la situation de trésorerie de la Commission communautaire française pendant 6 années et l'amélioration à partir de 2012 qui se confirme en 2019. Cette situation s'améliore d'autant plus si l'on tient compte de la centralisation des trésoreries entre la Commission communautaire française et l'IBFFP (chiffres repris entre parenthèses).

Cette situation de trésorerie a comme conséquence que la Commission communautaire française peut placer ses fonds à plus long terme mais malheureusement cette possibilité est contrecarrée par l'existence de taux négatifs à court terme. Cette tendance devrait perdurer en 2020.

Il est clair que dans le contexte macro-économique et financier instable que nous connaissons actuellement, les décisions de placements doivent être analysées régulièrement en fonction des évolutions sur les marchés financiers. Le rendement ne peut plus être le critère unique de la justification de tel ou tel placement. La capacité de remboursement et la garantie éventuelle dont peut bénéficier un placement sont devenus à leur tour des éléments indissociables de la réflexion.



4. NOTE DE GENRE

4.1. Préambule

Cette année 2020, la cellule Égalité des chances et Lutte contre les discriminations a initié, avec l'appui de la Direction d'administration des Affaires budgétaires et du Cabinet de la Ministre-Présidente, de nouvelles démarches dans la méthode d'intégration du genre dans le budget et dans le processus de rédaction du rapport *gender budgeting* 2021, dont plusieurs sont issues des recommandations du précédent rapport *gender budgeting*.

- Entre janvier et avril 2020, la cellule a souhaité rencontrer chaque service du SPFB afin d'aborder avec eux la notion de genre, les objectifs d'un budget genré, les attentes que la cellule exprime vis-à-vis des agents, etc. Les services de la cohésion sociale et des affaires sociales ont été rencontrés, avec succès, mais les rencontres prévues avec les autres services ont dû être interrompues en raison notamment de la crise Covid-19.
- La cellule a modifié la partie « genre » de la circulaire budgétaire ainsi que les instructions relatives à la catégorisation afin de faciliter la compréhension en donnant des exemples concrets.
- La cellule a suivi le certificat en genre et sexualité de l'ULB (2019-2020) afin de mieux appréhender le genre : le définir, en saisir sa complexité et sa richesse, le décliner dans diverses disciplines et thématiques.
- Elle a reçu, beaucoup plus tôt que les années précédentes, l'ensemble des fiches budgétaires de la part de la Direction d'Administration des Affaires budgétaires.
- Elle a participé pour la première fois à toutes les bilatérales budgétaires (qui ont eu lieu en visio-conférences étaillées sur plus d'une semaine) pour pouvoir intervenir et poser directement les questions aux gestionnaires des dossiers, et demander les compléments d'information nécessaires.
- Elle a participé à la formation *gender budgeting* organisée au Cabinet de Madame Trachte avec la société *Gender @ Work* pour pouvoir alimenter les débats sur des questions plus spécifiques ou problématiques.
- Elle a analysé plusieurs fois, une à une, chacune des 323 fiches budgétaires, et a contacté chaque service pour obtenir plus d'informations : des détails relatifs à tous les crédits pour lesquels le code ne semblait pas correct, pour lesquels il manquait une motivation, pour lesquels des statistiques sexuées ainsi que des détails sur les dépenses et les proportions de dépenses étaient nécessaires. Les différents cabinets ont également été invités à remplir un formulaire de statistiques sexuées relatives aux rémunérations des employés dont le coût est affecté sur les dépenses du budget Commission communautaire française. Malheureusement, ceux-ci n'ont pas été complétés de manière comparable et tous les rapports n'ont pas été réceptionnés. C'est pourquoi, la cellule proposera un questionnaire simplifié pour le prochain exercice.
- Le cabinet a demandé d'essayer, dans la mesure du possible et en fonction des éléments reçus des services, d'ajouter dans le rapport des pistes d'actions et des points d'attention.
- La cellule a pris l'initiative de rajouter un chapitre lié à la crise Covid-19, ainsi qu'un sous-chapitre relatif aux actions spécifiques genre noyées dans les crédits budgétaires de code 3.
- Une fois la première ébauche du rapport réalisée, elle a envoyé celle-ci pour avis à chaque chef de service.

4.2. Méthode

La méthode permettant l'intégration de la dimension de genre dans le cycle budgétaire prévoit deux éléments à introduire dans le budget et dès lors dans les fiches budgétaires :

- La catégorisation du type de crédit en fonction de sa dimension de genre
- La rédaction d'un commentaire obligatoire justifiant le choix de toutes les catégorisations. Pour les catégories 2 et 3, des questions sont proposées pour aider à la rédaction de cette justification.

La catégorisation (de 1 à 4) se fait en attribuant un des 4 types de crédit à chaque fiche budgétaire :

1. Les crédits neutres (dépenses neutres ou dépenses qui ne sont pas susceptibles d'avoir un impact différent pour les femmes et les hommes).
2. Les crédits spécifiques genre (dépenses qui sont attribuées à des activités favorisant spécifiquement l'égalité entre les hommes et les femmes).
3. Les crédits à genrer ou des crédits non-spécifiques genre (dépenses susceptibles d'avoir un éventuel impact différent (direct ou indirect) pour les hommes et les femmes).
4. Les crédits qui sont hors compétence (dépenses réglées par une convention ou accord de coopération avec une autre entité).

Le but d'un exercice *gender budgeting* est de non seulement catégoriser les dépenses mais aussi d'identifier d'éventuelles pistes d'actions pour travailler l'égalité des genres pour l'exercice suivant. Dans ce sens, le *gender budgeting* est toujours plus qu'une simple technique et mène inévitablement à des questions de contenu.

Étant donné l'information parfois trop restreinte donnée par les services, il est parfois difficile de juger si un code genre est oui ou non correct, tout comme il est difficile de donner des avis et recommandations.

C'est pourquoi, cette année, les agents du SPFB ont été invités, via la circulaire budgétaire, à indiquer dans chaque fiche un commentaire explicite et détaillé sur la destination de la subvention, de la dotation ou de l'investissement et de donner une justification au choix de la catégorisation. Cela permet d'éviter une catégorisation trop aléatoire et le réflexe souvent constaté de refouler le plus possible de crédits dans la catégorie neutre. Grâce à ce commentaire justifié, il est possible d'évaluer – avec les autres commentaires présents sur la fiche – la qualité de la catégorisation effectuée.

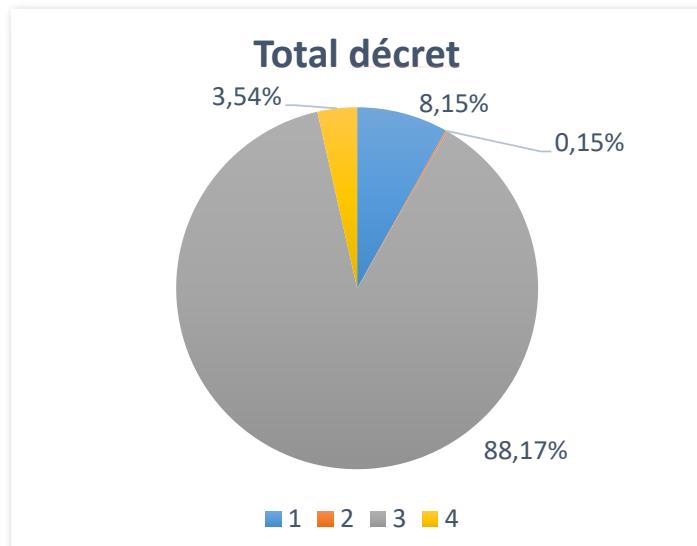
4.3. Analyse du budget initial 2021

Pour l'exercice sur le budget initial 2021, nous avons reçu 323 fiches budgétaires.

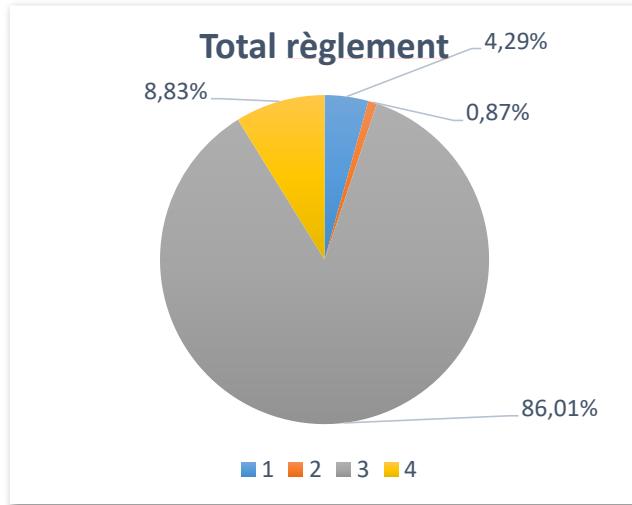
4.3.1. Répartition des crédits d'engagement (ce) analyses, en pourcentage de l'ensemble du budget analyse, par direction d'administration

Le budget global des Directions d'Administrations s'élève à 536.784.000 € de crédits d'engagement analysés, répartis de la manière suivante :

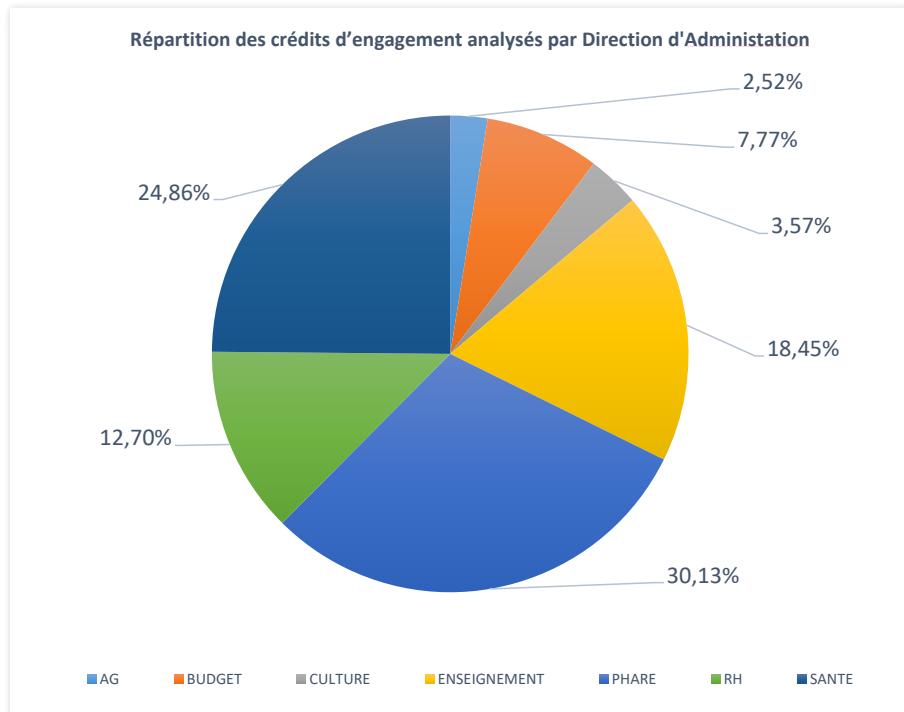
Tableau 1. Total décret (missions 1 à 6 et missions 21 à 32)



Catégorie genre	Décret Total	Pourcentage
1	42.055.000,00 €	8,15 %
2	755.000,00 €	0,15 %
3	455.026.000,00 €	88,17 %
4	18.246.000,00 €	3,54 %
Total général	516.082.000,00 €	

Tableau 2. Total règlement (missions 10 et 11)

Catégorie genre	Règlement Total	Pourcentage
1	889.000,00 €	4,29 %
2	180.000,00 €	0,87 %
3	17.805.000,00 €	86,01 %
4	1.828.000,00 €	8,83 %
Total général	20.702.000,00 €	

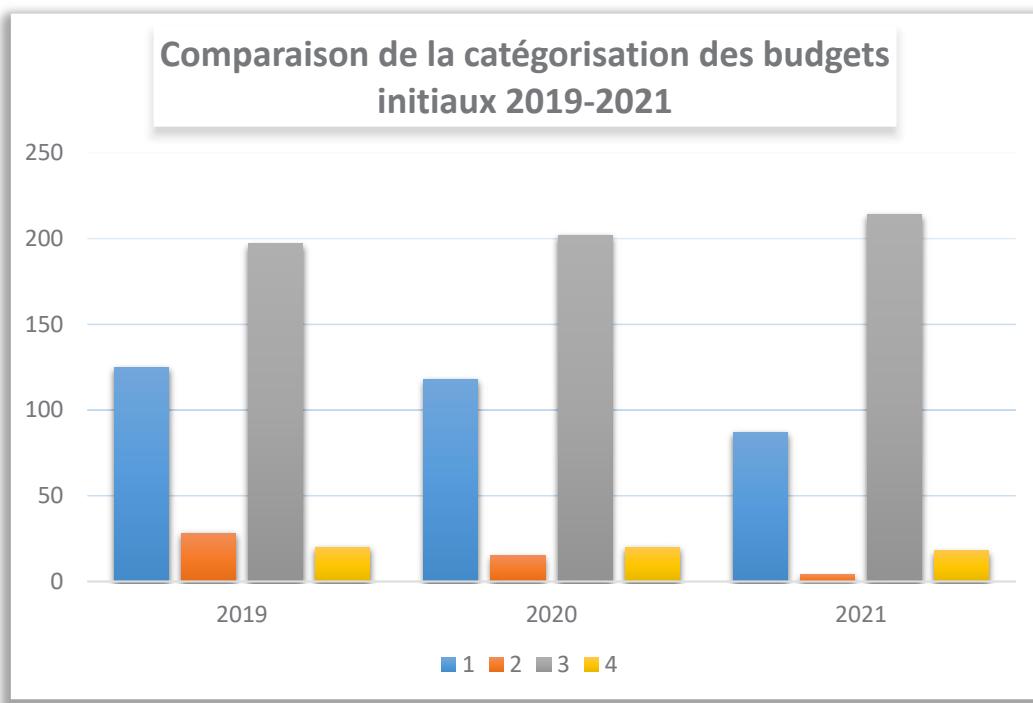
Tableau 3. Crédits d'engagement analysés par Direction d'Administration

DA	Engagement 2021	Pourcentage
AG	13.520.000,00 €	2,52 %
BUDGET	41.686.000,00 €	7,77 %
CULTURE	19.174.000,00 €	3,57 %
ENSEIGNEMENT	99.058.000,00 €	18,45 %
PHARE	161.748.000,00 €	30,13 %
RH	68.166.000,00 €	12,70 %
SANTÉ	133.432.000,00 €	24,86 %
Total général	536.784.000,00 €	

4.3.2. Analyse

Comparaison de la catégorisation des budgets initiaux (2014-2021)

Tableaux 4 et 5



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1	161	84	106	113	100	125	118	87
2	2	3	2	3	6	28	15	4
3	150	169	209	205	222	197	202	214
4	19	22	30	20	22	20	20	18
Pas de code	26	4	12	0	0	0	1	0
TOTAL	358	282	359	341	350	370	356	323

Répartition des articles budgétaires analysés, par code

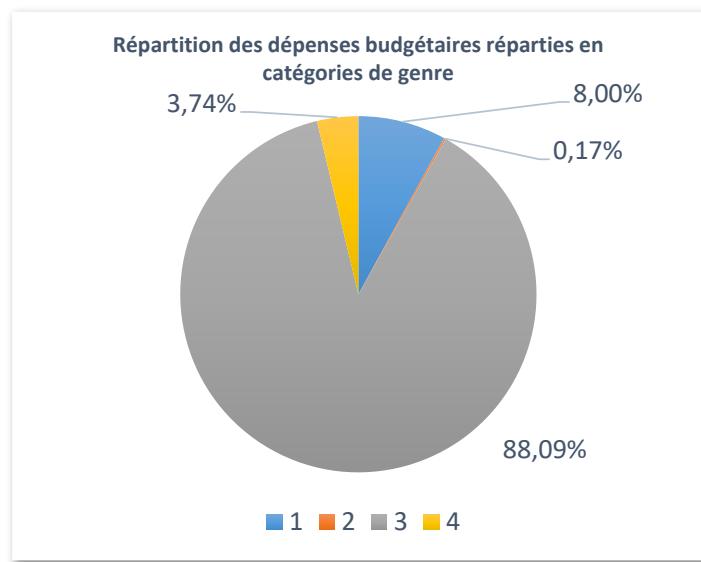
Tableau 6

Division	1	2	3	4	TOTAL
1	2		1		3
2	2		1		3
3	2		1		3
4	2		1		3
5	2		1		3
6			1		1
10	4		1	1	6
11	10	1	67		78
21	14		14	4	32
22	6	2	33		41
23	2		18	2	22
24	3		1		4
25	4		2		6
26	3		20	8	31
27	4				4
28	1				1
29	10		15		25
30	2	1	17	2	22
31	10		3		13
32	4		17	1	22
Total général	87	4	214	18	323

Répartition des articles budgétaires codés, en termes budgétaires

En termes de crédits d'engagement (CE) analysés, cela représente :

- 42.944.000,00 €, soit 8,00 % des crédits analysés, classifiés en code 1 – Les crédits neutres qui ne sont pas susceptibles d'avoir un impact différent pour les hommes et les femmes.
- 935.000,00 €, soit 0,17 % des crédits analysés, classifiés en code 2 – Crédits spécifiques genre, qui sont attribuées à des activités favorisant spécifiquement l'égalité entre les hommes et les femmes.
- 472.831.000,00 €, soit 88,09 % des crédits analysés, classifiés en code 3 – Crédits à genrer, ou crédits non spécifiques genre, qui sont susceptibles d'avoir un éventuel impact différent (direct ou indirect) pour les hommes et les femmes.
- 20.074.000,00 €, soit 3,74 % des crédits analysés, classifiés en code 4 – Crédits qui sont hors compétence de la Commission communautaire française.

Tableau 7 – Répartition des dépenses budgétaires réparties en catégories de genre

Catégorie genre	Montants	Pourcentage
1	42.944.000,00 €	8,00 %
2	935.000,00 €	0,17 %
3	472.831.000,00 €	88,09 %
4	20.074.000,00 €	3,74 %
Total général	536.784.000,00 €	

Récapitulatif des codes par domaines de compétence

	Code 1	Code 2	Code 3	Code 4	Total
Cabinets ministériels	190.000,00 €	0,00 €	5.197.000,00 €	0,00 €	5.387.000,00 €
Culture	326.000,00 €	0,00 €	14.182.000,00 €	0,00 €	14.508.000,00 €
Sport & jeunesse	388.000,00 €	180.000,00 €	2.236.000,00 €	0,00 €	2.804.000,00 €
Éducation permanente	0,00 €	0,00 €	873.000,00 €	0,00 €	873.000,00 €
Activités para-scolaires	10.000,00 €	0,00 €	404.000,00 €	0,00 €	414.000,00 €
Fonction publique Administration	9.672.000,00 €	0,00 €	32.982.000,00 €	8.852.000,00 €	51.506.000,00 €
Action sociale	267.000,00 €	0,00 €	19.016.000,00 €	0,00 €	19.283.000,00 €
Cohésion sociale	166.000,00 €	0,00 €	22.564.000,00 €	0,00 €	22.730.000,00 €
Famille	0,00 €	735.000,00 €	42.047.000,00 €	0,00 €	42.782.000,00 €
Petite enfance	0,00 €	0,00 €	481.000,00 €	0,00 €	481.000,00 €
Santé – politique générale	89.000,00 €	0,00 €	920.000,00 €	7.393.000,00 €	8.402.000,00 €
Ambulatoire	75.000,00 €	0,00 €	34.035.000,00 €	0,00 €	34.110.000,00 €
Promotion de la santé	0,00 €	0,00 €	5.644.000,00 €	0,00 €	5.644.000,00 €
Tourisme	768.000,00 €	0,00 €	51.000,00 €	0,00 €	819.000,00 €
Transport scolaire	9.310.000,00 €	0,00 €	4.139.000,00 €	0,00 €	13.449.000,00 €
Formation professionnelle et classes moyennes	209.000,00 €	0,00 €	67.426.000,00 €	2.519.000,00 €	70.154.000,00 €
Enseignement	13.395.000,00 €	0,00 €	25.371.000,00 €	0,00 €	38.766.000,00 €
Relations internationales	0,00 €	0,00 €	457.000,00 €	40.000,00 €	497.000,00 €
Politique générale et non marchand	80.000,00 €	20.000,00 €	10.677.000,00 €	1.000.000,00 €	11.777.000,00 €
Infrastructures	5.999.000,00 €	0,00 €	23.789.000,00 €	0,00 €	29.788.000,00 €
PHARE	2.000.000,00 €	0,00 €	160.340.000,00 €	270.000,00 €	162.610.000,00 €
TOTAL	42.944.000,00 €	935.000,00 €	472.831.000,00 €	20.074.000,00 €	536.784.000,00 €

4.4. Constats, avis et recommandations

DANS LE PROCESSUS D'ÉLABORATION DU RAPPORT :

D'ores et déjà, la cellule égalité constate des améliorations sur la qualité des catégorisations choisies, et sur la qualité des motivations et justifications données, pour l'exercice *gender budgeting* 2021. Cela se remarque surtout sur les fiches réalisées par les services rencontrés par la cellule en janvier et février 2021. Cela motive d'autant plus les agentes de la cellule Égalité des chances à continuer cette démarche, et de prévoir une formation continue des agents dans les services.

Le fait d'avoir mieux intégré la cellule égalité des chances au processus budgétaire et particulièrement aux bilatérales budgétaires facilite le travail transversal et la communication entre les services. Il donne une meilleure visibilité au travail *gender budgeting* et, indirectement, à la cellule Égalité des chances et Lutte contre les Discriminations.

Elle remarque également que, lors de la formation au cabinet, des échanges entre les correspondants budgétaires sur la question genre étaient particulièrement appréciés car ils permettaient une meilleure compréhension des enjeux. Nous considérons cela comme une bonne pratique.

C'est également la première fois depuis le tout premier exercice *gender budgeting* que les correspondants budgétaires des différents cabinets font l'effort de motiver et d'illustrer par des tableaux statistiques sexués leurs fiches budgétaires. C'est également une bonne pratique. Nous allons, pour les prochains exercices, proposer un formulaire-type à compléter afin que tous les résultats puissent être comparés.

On peut remarquer qu'il y a plusieurs tendances :

- une nette diminution de code 1 (neutre) au profit du code 3. Cela s'explique notamment par la correction d'une incompréhension des agents et agents gestionnaires des dossiers. Ces malentendus ont été adaptés pendant la procédure d'analyse des fiches. Mais il est clair qu'il faudra continuer les formations des services.
- Pour beaucoup d'agents, le fait d'acheter, d'investir ou d'offrir un service aux hommes et aux femmes de manière non différenciée suffit à considérer cette dépense comme neutre. Or, il est important d'analyser les dépenses en fonction de l'impact potentiellement différencié.

Plus concrètement : On peut offrir des services ou faire des actions sans aucune distinction de genre, mais pour autant, dans les faits, il se peut que les hommes et les femmes ne reçoivent pas l'information de la même manière, ou qu'ils et elles n'aient pas besoin de votre service de la même manière, pour différentes raisons (suivant les contextes).

- Beaucoup d'agents considèrent que catégoriser en code 3 est un jugement de valeur, et que si on catégorise en code 3, il va falloir obligatoirement orienter les dépenses en faveur d'un public spécifique. Or, le but du *gender budgeting* est de proposer une « photographie » de la situation vécue par les hommes et les femmes à un moment donné. Il se peut qu'il existe une inégalité, mais il se peut également que la situation ne réclame aucun ajustement. Seule une analyse permet de le savoir. La catégorisation en code 3 permet d'analyser ceci plus en détail.
- Une augmentation des codes 3 : par effet de vases communicants.
- Une mise en évidence de codes 2 noyés dans les crédits catégorisés en code 3. C'est parce que les services ont été moins laconiques dans la rédaction de leurs commentaires. Néanmoins, nous souhaiterions être davantage informés de ce type de dépenses.

Il y a plusieurs points que la Cellule Égalité des chances et Lutte contre les discriminations souhaite modifier dans la future circulaire budgétaire genre pour le budget initial 2022 :

- Que toutes les activités de code 3 soient progressivement complétées par la récolte de données quantitatives et qualitatives, par une analyse de genre faite par les services, par la formulation de recommandations et de pistes d'actions prioritaires s'il y a matière à tendre vers une égalité des femmes et des hommes. La cellule Égalité des chances proposera un schéma de questions par étapes dans la circulaire budgétaire. Elle s'inspirera peut-

être de la méthode utilisée par la région bruxelloise. Cette structure permet une excellente lisibilité du rapport et également plus de facilités pour le politique de cibler immédiatement les informations qui l'intéressent :

À la région bruxelloise, au niveau de la structure, ils reprennent le même format pour chaque AB, qu'ils subdivisent en cinq parties :

- Étape 1 : constats, récolte de données quantitatives ou qualitatives/les étapes du processus. Dans cette partie, ils reprennent toutes les statistiques et données chiffrées liées à l'AB : pourcentages des montants, répartition en termes de genre, etc.
- Étape 2 : analyse. Brève analyse statistique des données recueillies lors de l'étape 1.
- Étape 3 : recommandations (en lien avec l'analyse). Sur base de cette analyse, qu'est-ce que les politiques pourraient faire pour remédier à l'éventuelle disparité du budget en termes d'inégalités hommes-femmes ?
- Étape 4 : plan d'action : prochaines étapes à suivre pour concrétiser ces recommandations.
- Étape 5 : suivi et monitoring. Comment mesurer la mise en œuvre de ce plan d'action. Qu'est-ce qui existe déjà ? Et que faut-il créer ?
- Que toutes les actions spécifiques genre noyées dans des crédits catégorisés en code 3 ou en code 1 soient systématiquement mis en évidence dans les fiches budgétaires. Une discussion relative à la mise en évidence des crédits spécifiquement genre dans les prochains budgets pourrait être envisagée au niveau politique. On peut envisager des AB spécifiques, ou on peut aussi s'aligner sur la manière dont le SPRB fonctionne :

S'il y a plusieurs catégorisations dans une même ligne d'allocation budgétaire : la catégorisation de l'ensemble de la ligne se fera sur le modèle suivant :

- Catégorie 1 + catégorie 2 = catégorie 2
- Catégorie 1 + catégorie 3 = catégorie 3
- Catégorie 2 + catégorie 3 = catégorie 2
- Catégorie 1 + catégorie 2 + catégorie 3 = catégorie 3
- Qu'une méthode pour la récolte des données sexuées avec indicateurs intéressants ainsi qu'une *deadline* pour la concrétisation de celle-ci soient proposées par les services.

En ce qui concerne le processus budgétaire, la cellule Égalité des chances souhaite :

- que les fiches budgétaires soient modifiées en y insérant dans la partie commentaires les différentes étapes de l'analyse de genre.
- que les fiches budgétaires ne nous soient remises par la Direction des Affaires budgétaires que lorsque tous les services auront dûment rempli celles-ci. Cela permettra aux agentes de ne pas se perdre dans les mises à jour et de devoir recommencer l'analyse plusieurs fois. Pour ce faire, la cellule souhaiterait recevoir un seul fichier pdf ainsi qu'un fichier Excel correspondant (ou au moins un accès personnel à SAP où elle pourrait télécharger les documents elle-même, ainsi qu'une formation pour utiliser ce programme de manière sécurisée).

En ce qui concerne le *gender budgeting*, mais également les autres missions de *gendermainstreaming*, la cellule égalité des chances et lutte contre les discriminations souhaite être en relation plus étroite avec les autres cellules transversales, comme le *handistreaming*, la mobilité, le SIPP, la communication, les risques psycho-sociaux, les relations internationales et les RH. Ceci, dans un but de mutualisation des outils, de partages d'idées et de bonnes pratiques⁽²⁾.

(2) Valérie Van Heer et Stéphanie Goosse, Attachées
Cellule Égalité des chances et Lutte contre les discriminations.
Commission communautaire français, 29 septembre 2020

5. PATRIMOINE IMMOBILIER

5.1. Introduction

Le patrimoine immobilier de la Commission communautaire française est essentiellement le résultat du transfert de compétences de la Fédération Wallonie Bruxelles et de la scission de la Province du Brabant, à l'exception du site du Meiboom et du bâtiment de la rue des Palais 42 à Schaerbeek.

Il n'est tenu compte ici que des immeubles dont la Commission communautaire française est directement propriétaire ou copropriétaire (à l'exclusion des biens possédés par les organismes d'intérêt public sous tutelle de la Commission communautaire française).

5.2. Immeubles appartenant à la Commission communautaire française

Le tableau suivant reprend les immeubles possédés en pleine propriété hors sites enseignement :

Sites	Valeur d'assurance estimée en milliers d'€	Surface en m ²
Rue des Palais 42	22.623	14.400
Rue du Meiboom, 14	7.726	2.929
Maison de la Francité	4.509	1.200
Auberge de jeunesse – Génération Europe	7.452	3.292
Auberge de jeunesse – Jacques BREL	8.366	2.577
Musée du jouet	1.765	1.361
TOTAL	52.441	25.759

Il y a également le centre sportif de la Woluwe, pour lequel nous ne possédons pas d'estimation de valeur.

5.2.1. Rue des Palais, 42 à 1030 Bruxelles

DESCRIPTIF

Il s'agit de l'ancien siège de la RTT/Belgacom. Le bâtiment construit en 1935 est l'œuvre de l'architecte Michel Polak. Après une rénovation lourde, l'administration occupe l'aile arrière donnant dans le parc intérieur soit 8 étages hors sol + les locaux en sous-sol + 2 étages de parking. Au total 14.400 m².

Une partie est en copropriété et indivision forcée soit au total 6200/10.000^{èmes} des parties communes dont le terrain.

OCCUPATION ACTUELLE

Depuis début janvier 2002, tous les services de l'administration centrale, situés précédemment boulevard de Waterloo, ont déménagé rue des Palais ainsi que le Service bruxellois francophone des personnes handicapées et le secteur intégration cohabitation anciennement rue du Meiboom. Le service formation petite et moyenne entreprise (SFPME) nous a rejoint en 2006 (anciennement rue de Stalle).

TRAVAUX EFFECTUÉS EN 2020 :

- Remplacement de blocs de secours
- Consultance pour aménagement des bureaux

TRAVAUX PRÉVUS EN 2021 :

- Travaux de rénovation du bâtiment

5.2.2. Rue du Meiboom, 14 à 1000 Bruxelles*DESCRIPTIF*

Il s'agit d'un immeuble à usage de bureaux, de construction récente (\pm 1970), repris dans la matrice cadastrale en tant que bâtiment administratif. Il est situé à l'angle de la rue des Sables et de la rue du Meiboom et se compose de deux sous-sols, un rez-de-chaussée et six étages, représentant une surface utile d'environ 2.929 m². Il a subi une rénovation lourde avant d'accueillir en 2002 des services de l'administration centrale et des asbl.

OCCUPATION ACTUELLE

- 1) SIPP (service interne de prévention et de protection du travail)
- 2) Le PMS 1, le PMS 2 (anciennement rue de l'Hôpital) et les PMS 3, 4, 5
- 3) Le Service de Promotion de la Santé à l'école (anciennement IMS sis rue de l'Hôpital)
- 4) Le centre bruxellois de documentation pédagogique (anciennement boulevard de Waterloo)
- 5) Le showroom du Service bruxellois francophone des personnes handicapées
- 6) Les asbl Tremplins et Fraje (anciennement boulevard de Waterloo)
- 7) Les représentants permanents des organisations syndicales

TRAVAUX EFFECTUÉS EN 2020

Aménagement d'un coin lecture dans la bibliothèque

TRAVAUX PRÉVUS EN 2021

Désamiantage et pose d'un nouveau revêtement de sol à tous les étages

5.2.3. La Maison de la Francité, rue Joseph II, 18 à 1040 Bruxelles*DESCRIPTIF*

La Maison de la Francité est un des derniers hôtels de maître de la rue Joseph II. Il s'agit en réalité de trois bâtiments. L'un est situé au 18 rue Joseph II, l'autre au 19 avenue des Arts et le troisième est un arrière-bâtiment construit dans le jardin et relié par un couloir à l'édifice principal.

Construit au milieu du 19^{ème} siècle, il doit sa configuration actuelle à l'architecte Léon Govaerts qui l'a modernisé au moment de l'épanouissement de l'Art nouveau. Les murs du hall d'entrée et de la cage d'escaliers sont recouverts de marbres roses et blancs; les parties supérieures des murs du hall et le sol, de mosaïques; les murs, de vasques avec des fleurs et le sol, à motifs végétaux géométriques. La pièce la plus intéressante du bâtiment est assurément la grande salle, à l'arrière du salon néo-classique.

OCCUPATION ACTUELLE

Les bâtiments sont occupés principalement par l'asbl Maison de la Francité ainsi que par des associations résidentes à savoir :

- Centre du Film sur l'Art (CFA), asbl
- Coopération par l'Éducation et la Culture (CEC), ONG
- Centre de l'Audiovisuel à Bruxelles (CBA), asbl
- Fonds Henri Storck, asbl
- Union francophone des Belges à l'Étranger (UFBE), asbl
- Association Charles Plisnier, asbl
- Compagnie de Lectures et d'auteurs – CléA, asbl
- Revue et corrigée – Ercée, asbl
- Réseau Kalame, asbl
- Cinergie, asbl
- Éducation populaire, asbl

TRAVAUX EFFECTUÉS EN 2020

Travaux de remplacement des lampes de secours

TRAVAUX PRÉVUS EN 2021

Petits travaux divers

5.2.4. Auberge de jeunesse « Génération Europe », rue de l'Éléphant, 4 à 1080 Bruxelles

DESCRIPTIF

Héritée lors du transfert des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 1994.

OCCUPATION ACTUELLE

L'auberge fait l'objet d'une convention conclue avec la Fédération Wallonie-Bruxelles le 17 juin 1985 (plus avenant du 9 juin 1987). Sa gestion est confiée à la Centrale wallonne des auberges de jeunesse (CWAJ) qui l'intègre dans le réseau d'auberges de jeunesse situées dans la Fédération Wallonie-Bruxelles.

TRAVAUX EFFECTUÉS EN 2020

Rénovation des sanitaires existants (39 chambres) – Phase 2

TRAVAUX PRÉVUS EN 2021

Rénovation des sanitaires existants (39 chambres) – Phase 3

5.2.5. *Auberge de jeunesse Jacques BREL, rue de la Sablonnière, 30 à 1000 Bruxelles****DESCRIPTIF***

Héritée lors du transfert des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 1994.

OCCUPATION ACTUELLE

Cet immeuble est loué à l'asbl Centre international d'Accueil pour jeunes – J. Brel par bail emphytéotique d'une durée de 30 ans (convention du 30 avril 1987).

TRAVAUX EFFECTUÉS EN 2018

Rénovation des sanitaires dans les chambres – fin Phase 2

5.2.6. *Musée du jouet, rue de l'Association, 22 à 1000 Bruxelles****DESCRIPTIF***

Situé au cœur de Bruxelles, le Musée du Jouet a établi ses quartiers dans un bâtiment datant de la fin du 19^e siècle. Il s'agit plus exactement de deux maisons accolées l'une à l'autre, regroupant un espace de 1.200 m² répartis en 24 pièces. Les deux bâtiments sont reliés au rez-de-chaussée par une salle sous verrière et aux 1^{er} et 2^e étages par un couloir latéral. La Commission communautaire française est propriétaire des bâtiments depuis juin 1997.

OCCUPATION ACTUELLE

- Asbl « Musée du Jouet »
- La ludothèque de la Commission communautaire française – déménagement rue Royale 223 à 1210 Bruxelles à partir du 1^{er} septembre 2011

TRAVAUX EFFECTUÉS EN 2019

Mise en conformité du tableau électrique

TRAVAUX PRÉVUS EN 2020

Réhabilitation du bâtiment et mise en conformité

5.2.7. *Centre sportif de la Woluwe****DESCRIPTIF***

Copropriété (23,418 % Commission communautaire française) avec l'UCL et la Fédération Wallonie-Bruxelles

TRAVAUX EN 2020

Renouvellement du revêtement de sol (facelift) et traçage des terrains du hall H1

TRAVAUX PRÉVUS EN 2021

Halls H1 et H2 – rénovation des toitures

5.3. Patrimoine en copropriété

Outre les bâtiments cités ci-dessus dont la Commission communautaire française est propriétaire, elle possède, en indivision, quelques bâtiments résultant principalement de la scission de la province du Brabant.

5.3.1. Institut Charles Gheude

Le tableau suivant reprend l'immeuble possédé jusqu'en 2012 en indivision :

Sites	Valeur d'assurance estimée en milliers d'€	Surface en m ²
Rue des Tanneurs – Institut Charles Gheude	13.600	6.544
TOTAL	13.600	6.544

TRAVAUX EFFECTUÉS EN 2020

- Rénovation des vestiaires et sanitaires douches en sous-sol
- Uniformisation de la détection incendie
- Câblage informatique

TRAVAUX PRÉVUS EN 2021

Travaux divers

5.4. Immeubles sortis d'indivision

5.4.1. Le Campus du CERIA (Centre d'Enseignement et de Recherches en Industries alimentaires et chimiques)

Ce Campus dont les activités sont multiples accueille chaque jour plus de 6.000 personnes : étudiants des établissements d'enseignement technique et professionnel, de promotion sociale, d'enseignement supérieur de type court et de niveau universitaire, professeurs, chercheurs, personnel d'accueil, de sécurité, d'administration, d'entretien ..., ainsi que de nombreux participants à des réunions, colloques belges ou internationaux, événements culturels et sportifs.

Le Comité d'acquisition a évalué la totalité du CERIA, infrastructures et terrains à 21.368.000 €. De ceux-ci, il fallait soustraire 24.789 € pour le terrain du Centre Adeps de la Fédération Wallonie-Bruxelles et 183.317 € pour la « Station d'Essais et d'Analyses », propriété de la Région de Bruxelles-Capitale, également héritée de l'ex-Province du Brabant.

Tenant compte des clefs de répartition prévues par l'accord de coopération relatif à la scission de la Province du Brabant (58,54 % pour la Commission communautaire française et 41,46 % pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie), ainsi que de l'accord sur la nouvelle répartition des infrastructures et terrains entre ces mêmes institutions, le calcul de la soultre a été arrêté par le Comité d'acquisition à 1.840.962 €, auquel s'est ajouté le calcul de la soultre relative au Complexe sportif arrêtée, quant à elle, à 228.062 €.

La Commission communautaire française a donc racheté des parts du CERIA à la Vlaamse Gemeenschapscommissie pour un montant de 2.069.024 €.

DESCRIPTIF

- Le bâtiment 2, qui est occupé par un service de l'Institut MEURICE – l'Unité de Biotechnologie – et l'Institut de Recherches Microbiologiques Jean-Marie WIAME, développe de nombreuses relations en Belgique et à l'étranger. Il est également occupé par un restaurant de la Vlaamse Gemeenschapscommissie qui sera déplacé durant les prochaines années;
- Le bâtiment 3 est occupé, à l'exception d'une demi-aile, côté sud-ouest, et de la salle sports, par l'Institut GRYZON avec ses nombreux classes et ateliers;
- Le bâtiment 4 devient aussi entièrement propriété de la Commission communautaire française. Il est occupé par les services logistiques, l'Institut Peiffer et l'Institut Haulot. Une convention permet à la Vlaamse Gemeenschapscommissie d'occuper pour une période de quatre ans maximum des locaux dans ce bâtiment de la Commission communautaire française au bénéfice de l'Erasmus Hogeschool, ainsi que des locaux administratifs;
- Le bâtiment 6 abrite les restaurants d'application des Instituts GRYZON et LAMBION ainsi que le Grand Auditorium du CERIA;
- Le bâtiment 7 abrite une partie de l'Institut technique et professionnel REDOUTE-PEIFFER;
- Le bâtiment 10 accueille l'Institut MEURICE de la Haute École Lucia de Brouckère, qui forme des ingénieurs chimistes et biochimistes;
- Le bâtiment 15bis (18) : nouvelle construction, livrée en septembre 2011, qui accueille les ateliers de l'Institut Emile GRYZON;
- Le bâtiment 16 accueille les classes à destination des élèves de l'Institut Gryzon;
- Le bâtiment 16bis accueille le Hall omnisports du CERIA.
- Tous ces bâtiments sont utilisés en journée par les établissements scolaires et les divers services administratifs et de recherche et également en soirée et le samedi par les Instituts de promotion sociale LAMBION et GUILBERT.

Le CERIA possède également comme équipements :

- un grand auditorium de 850 places, acquis par la Commission communautaire française qui est entièrement rénové et rééquipé;
- un complexe sportif et sa piscine;
- une bibliothèque;
- un hall omnisports et un terrain de football.

D'autres bâtiments provisoires ont été construits dans le fond du Campus, près du Ring, pour un montant de 4.586.000 € et qui abritent des élèves de classes secondaires.

TRAVAUX EFFECTUÉS EN 2020 AU CERIA

- Études façades
- Coordination sécurité santé de tous les chantiers
- Désamiantage divers
- Comptabilité énergétique du site
- Master plan du site
- Divers travaux de peinture
- Étude sécurisation des diverses entrées du site
- Étude aménagement du terrain de sport
- Mise en conformité et remplacement d'ascenseurs
- Réparation d'un affaissement de sol dans la cour entre les Bâtiments 2 et 7
- Bâtiments 3/7 : mise en conformité de cabines Haute Tension
- Bâtiment 3 : aménagement d'ateliers provisoires
- Bâtiment 3 : rénovation des ateliers francophones
- Bâtiment 3A : pose d'un faux-plafond en résille en sous-sol
- Bâtiment 3A : pose de double-portes d'entrée principale
- Bâtiment 3A : local éducateur – création d'un « châssis » Guichet d'accueil
- Bâtiments 3A/4C : aménagement des locaux PSE et Bien Être
- Bâtiment 4 : rénovation des laboratoires IRMW (Phases 1-2-3)
- Bâtiment 4B : réhabilitation du local sanitaire 041
- Bâtiment 4C : réaménagement guichet accueil secrétariat de Lambion
- Bâtiment 4D : aménagement d'une classe en CTA *bis*
- Bâtiment 4 : travaux acoustiques dans les locaux 019-021A et B
- Étude construction d'une nouvelle école (sur 3 ans)
- Bâtiment 2 : suite rénovation du bâtiment
- Bâtiment 6 : suite rénovation des cuisines
- Bâtiment 6 : fourniture et pose d'une plate-forme PMR
- Bâtiments 6/7/8 et 7 côté piscine : rénovation des façades
- Bâtiment 9B : rénovation de la toiture
- Bâtiment 19 : ajout d'un étage à destination de classes

TRAVAUX PRÉVUS AU CERIA EN 2021 :

- Construction d'une nouvelle école (sur 3 ans)
- Aménagement du terrain de sport
- Mise en conformité électrique de 300 tableaux
- Pose d'abris vélos
- Bâtiment 4 : rénovation des laboratoires de LABIRIS (Phase 4)
- Levée des remarques SIAMU
- Mise en conformité et remplacement d'ascenseurs
- Réfection des conduites d'eau des bâtiments
- Bâtiment 8 : étude remplacement des chaudières
- Bâtiment 10 : Sorties de secours +1 : Remplacement des échelles à crinolines par des escaliers

TRAVAUX EFFECTUÉS À LA PISCINE (COMPLEXE SPORTIF) EN 2020 :

- Aménagement du 2^{ème} étage et des gradins de la piscine
- Désamiantage et rénovation + remplacement du groupe pulsion de la salle omnisport du 3^{ème} étage
- Remplacement du réseau de conduite d'eau de la piscine
- Remplacement des vannes de filtres de la piscine
- Remplacement des échangeurs de douches

TRAVAUX PRÉVUS À LA PISCINE (COMPLEXE SPORTIF) EN 2021 :

- Installation d'un ascenseur
- Installation d'une cogénération

5.4.2. Le campus de REDOUTE-PEIFFER**DESCRIPTIF**

Cet ensemble est situé à l'angle des avenues Marius Renard et Nellie Melba à Anderlecht. Il se compose de divers bâtiments, dépendances, serres, terrains et habitations. Les terrains présentent une superficie, selon mesurage, de trois hectares cinquante ares quarante-cinq centiares (03ha 50a 45ca).

La sortie d'indivision s'est faite le 24 décembre 1998 et une soultre de 819.759 € a été versée par la Commission communautaire française à la Vlaamse Gemeenschapscommissie pour reprendre des parts de propriété de ce Campus.

La Commission communautaire française est maintenant propriétaire de 72 % de l'ensemble des terrains et jardins de ce Campus et des bâtiments suivants :

- Le bâtiment 1 (école Redouté-Peiffer), avenue Marius Renard

- Le préau 2
- Le bâtiment 3 (conciergerie), avenue Marius Renard
- Le bâtiment 4 (ancienne maison du directeur), rénovée
- Le bâtiment 10 (floriculture)
- Le bâtiment 11 (conciergerie), rue Romain Rolland
- Le bâtiment 12 (gymnase)
- Le bâtiment 14 (vestiaires et réserves)
- Le local couvert 19bis (hangar machines)
- Le local 21 (menuiserie), situé le long du mur de clôture, près des serres 16

TRAVAUX EFFECTUÉS EN 2020 :

- Travaux de réaménagement de l'entrée principale (Lots 1 et 2)
- Évacuation d'un ancien chapiteau
- Étude de l'aménagement et le rafraîchissement des locaux du rez-de-chaussée et d'une partie du sous-sol du bâtiment Floriculture ainsi que l'aménagement d'une zone de circulation à l'arrière du bâtiment

TRAVAUX PRÉVUS EN 2021 :

- Rénovation anciens locaux cuisine en sanitaires
- Réfection des caves sous l'extension (suite contentieux)

5.4.3. Le campus de Berchem-Sainte-Agathe (Institut Herlin)

DESCRIPTIF

L'institut Alexandre Herlin dispense un enseignement spécialisé pour les enfants déficients visuels, auditifs et atteints de troubles instrumentaux.

Le campus s'étend sur plus de 4 hectares comprenant un parc, des ateliers, une serre et un terrain de football. Dans le bâtiment principal, des locaux administratifs et une cuisine équipée pour les déficients visuels ont été aménagés. En ce qui concerne l'amélioration de la sécurité dans le bâtiment principal, plusieurs campagnes de travaux ont été entreprises. Les systèmes de détection incendie ont été rénovés, des portes coupe-feu ont été placées et un encagement des escaliers pour l'évacuation en cas de sinistre a été réalisé.

Comme sur les autres sites d'Enseignement, les châssis ont été rénovés et la façade a été ravalée.

Depuis fin 2004, la Commission communautaire française est sortie d'indivision avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Une convention d'occupation pour la serre, la salle des fêtes, la salle de gymnastique et pour certaines classes lie les deux institutions pendant 7 ans.

TRAVAUX EFFECTUÉS EN 2020 :

- Étude construction d'une nouvelle école (2 ans)

- Réfection sol couloir 3^{ème} + local lingerie
- Travaux de rénovation des égouts
- Réfection plafonnage couloirs 3^{ème}
- Travaux de réparation du sol de la salle de gym et marquage au sol
- Travaux de réparation d'une descente d'eau de pluie

TRAVAUX PRÉVUS EN 2021 :

- Construction d'une nouvelle école (2 ans)
- Isolation des toitures
- Insonorisation et remplacement revêtement de sol locaux aile 112

5.4.4. Théâtre des Martyrs, Place des Martyrs 22 à 1000 Bruxelles

DESCRIPTIF

Le Théâtre des Martyrs a été inauguré en 1998. Sa grande salle comprend 366 places.

Les moyens budgétaires dont disposent ces trois compagnons et leurs activités sont régis par un contrat programme liant le Théâtre des Martyrs aux pouvoirs de tutelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui distribue la subvention entre quatre parts : les trois entités artistiques et les fonds à réservé au fonctionnement de la gestion et de l'administration du lieu, ces activités logistiques faisant aussi l'objet d'une subvention récurrente de la Commission communautaire française, locataire du bâtiment.

La grande salle de ce théâtre comprend 366 places. Elle est équipée grâce à la Commission communautaire française d'un système de sonorisation destiné aux malentendants.

OCCUPATION ACTUELLE

Trois groupes forment la matrice artistique du théâtre : Biloxi 48 qui accompagne le travail de la metteuse en scène Christine Delmotte-Weber, La Servante qui accompagne celui du metteur en scène et directeur artistique depuis 2016, Philippe Sireuil, et Théâtre en Liberté, un groupe d'acteurs et d'actrices.

TRAVAUX EFFECTUÉS EN 2020 :

- Travaux d'aménagement et d'adaptation du système scénique

TRAVAUX PRÉVUS EN 2021 :

- Reformulation de la petite salle de spectacle et de ses accès
- Rénovation des loges

6. TABLEAUX BUDGÉTAIRES

6.1. Normes retenues : décrets et règlements

Le budget de la Commission communautaire française se compose de quatre documents budgétaires : deux règlements et deux décrets.

Les règlements contiennent les dépenses et les recettes relatives aux compétences de la Commission communautaire française en tant que pouvoir subordonné et sont, dès lors, soumis à la tutelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les décrets contiennent, d'une part, les dépenses et les recettes ayant trait aux matières transférées de la Fédération Wallonie-Bruxelles et, d'autre part, celles liées aux compétences issues de la scission de la province de Brabant (hors Culture), sur lesquelles la Fédération Wallonie-Bruxelles n'exerce pas de tutelle.

6.2. Les voies et moyens

Les recettes globales (décret et règlement) qui sont attendues en 2021 se chiffrent à 524.196.000 €, ce qui représente une augmentation de 18.604.000 € par rapport au montant inscrit au budget initial 2020.

Cette évolution des recettes tient à l'évolution des paramètres macroéconomiques – en particulier l'inflation – déterminant la croissance des recettes institutionnelles de la Commission communautaire française (conformément au Budget économique du Bureau du Plan du 10 septembre 2020). Ce budget est établi en tenant compte d'une prévision d'inflation de 1,40 % et d'une prévision de croissance du RNB de 6,50 %.

Notons plusieurs éléments marquants qui influencent spécifiquement les recettes de la Commission communautaire française pour 2021 :

- Le financement du plan de relance pour répondre à la crise sanitaire de la Covid-19 par la Région de Bruxelles-Capitale

Un plan de relance de 9.634.000 € financé par la Région de Bruxelles-Capitale est prévu afin de répondre aux conséquences de la crise sanitaire de la Covid-19.

- L'indexation de la Région de Bruxelles-Capitale et le financement d'un accord sur le non-marchand

La dotation de Région Bruxelles augmente de 5.882.000 € avec la progression barémique liée à l'indexation de rémunérations et un montant de 3.000.000 € attendu pour un accord non-marchand.

- Augmentation des recettes liées à l'enseignement

Les recettes liées à l'enseignement progressent de 1.195.000 €, principalement en raison des subventions estimées relatives à la construction de nouvelles écoles en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

6.2.1. *Le budget décrétal*

		Centre financier	2019	2020	2021
RECETTES DÉCRET					
	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (article 86 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant àachever la structure fédérale de l'État)	01 100 01 01	204.030	221.412	224.412
	Dotation exceptionnelle de la Région Bruxelloise dans le cadre de la gestion de la crise Covid-19	01 100 01 02		–	9.634
	Dotation spéciale destinée au financement de l'Enseignement	01 102 01 01	37.421	38.169	38.169
	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (hors Culture)	01 103 01 01	10.641	10.854	10.853

		Centre financier	2019	2020	2021
RECETTES DÉCRET	Recettes liées à l'enseignement	02 102 01 01	5.000	9.547	10.742
	Dotation non-marchand de la Communauté française	02 104 01 01	850	850	850
	Dotation spéciale de la Communauté française (article 7, §§ 1 ^{er} à 6, du décret II de la Communauté française du 19 juillet 1993 et du décret III du 22 juillet 1993 de l'Assemblée de la Commission Communautaire)	02 201 01 01	104.553	106.448	105.781
	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré	02 202 01 01	2.049	2.071	2.087
	Dotation Relations Internationales	02 203 01 01	294	294	294
	Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française	02 204 01 01	508	8	–
	Transfert Sainte-Émilie – Commission communautaire française (article 7, § 3, 1 à 7, du décret du 11 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	02 205 01 01	26.649	26.304	25.962
	Dotation complémentaire de la Communauté française	02 206 01 01	380	388	388
	Dotation non-marchand Région wallonne	03 104 01 01	0	–	–
	Recettes Loterie Nationale	04 300 02 01	1.148	1.171	1.136
	Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française	04 301 01 01	70.840	72.004	73.146
	Recettes provisions	04 302 03 01	0	–	–
	Annoncer la couleur	04 302 03 02	72	–	–
	Vente terrains	05 400 03 01	200	–	–
	Recettes diverses (décret)	06 500 03 02	560	572	300
	Recettes du Complexe Sportif	06 500 03 03	344	351	351
	Remboursement de traitements	06 500 03 04	150	150	150
	Remboursement solde des comptables extraordinaires	06 500 03 05	500	500	500
	Remboursement dépenses du personnel du Centre Étoile Polaire	06 500 03 08	855	873	873
	Indus à récupérer – Personnel (décret)	06 500 03 11	159	163	200
	Indus à récupérer – asbl (décret)	06 500 03 12	1.870	885	2.085
	Recettes perçues pour les épreuves organisées pour la validation des compétences	06 500 03 13	3	3	3
	Recettes liées aux aides individuelles (PHARE) Indus (aides matérielles)	06 500 03 14	1	1	1
	Recettes liées aux aides à l'emploi – Indus (emploi)	06 500 03 15	2	2	2
	Recettes liées aux services d'aides à l'inclusion, d'accueil en journée, d'hébergement et aux projets particuliers et innovants Indus (prestations collectives et SID)	06 500 03 16	730	730	–
	Subventions FSE (formation professionnelle)	06 500 03 17	150	150	150
	Loyers et charges locatives du bâtiment « Étoile Polaire »	07 600 03 01	48	49	49
	Intérêts financiers (Règlement)	08 700 03 01	0	–	–
	Intérêts financiers (décret)	08 700 03 02	51	53	53
	Remboursement Dotation SGS Bâtiment (décret)	09 800 03 01	0	–	–
	Remboursement du préfinancement « Fonds Social Européen » pour SFPME et l'Enseignement	09 801 03 01	0	–	–
	Recettes en provenance du Fonds Social Européen (PHARE)	09 801 03 02	913	966	966
TOTAL			470.971	494.968	509.137

– DROIT DE TIRAGE – RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Le montant du droit de tirage régional est influencé par l'évolution moyenne des barèmes de la fonction publique régionale depuis 1992 et par l'indexation (coefficient 2021/1992 = 1,956815).

Il est obtenu comme suit (en €) :

- 1) Montant de base pour la Commission communautaire française et la VGC :

Article 83 <i>quater</i> loi 12 janvier 1989 :	64.452.316 €
Accords Lombard :	24.789.352 €

- 2) Montant de base adapté :

$$(64.452.316 + 24.789.352) \times 1,956815 = 174.629.43 €.$$

- 3) Financement de l'accord non-marchand pour 2005 (Commission communautaire française + Vlaamse Gemeenschapscommissie) :

27.828.527 (accord non-marchand 2007, Commission communautaire française et Vlaamse Gemeenschapscommissie, au coût de 2001) \times 1,473310 (coefficient d'adaptation 2021/2001) = 41.000.039 €.

- 4) À ce montant s'ajoute le montant de 55.175.000,00 € versé par la Région de Bruxelles-Capitale, suite aux décisions successives suivantes :

- à partir de 2006 un montant de 6.375.000 €
- à partir de 2007 un montant de 3.750.000 €
- à partir de 2009 un montant de 2.000.000 €
- à partir de 2011 un montant de 5.000.000 €
- à partir de 2013 un montant de 9.300.000 € (6.000.000 € pour le programme Crèches et 3.300.000 € pour le New Deal – formation professionnelle)
- à partir de 2016, un montant de 11.250.000 €
- à partir de 2020, un montant de 17.500.000 €

- 5) Soit un droit de tirage total Vlaamse Gemeenschapscommissie + Commission communautaire française de 275.804.514 € : 2) + 3) + 4).

- 6) Clé de répartition de 80/20 (Commission communautaire française/Vlaamse Gemeenschapscommissie).

- 7) Droit de tirage régional de base total destiné à la Commission communautaire française = 275.804.514 € * 0,80 = 216.643.611 €.

- 8) À ce montant s'ajoutent les effets de l'accord sectoriel pour 2015 (960.000,00 € pour la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie, soit 960.000 € * 0,8 = 768.000 € pour la Commission communautaire française), pour atteindre le montant de 200.411.611 €.

- 9) À ce montant s'ajoutent 5.000.000 € pour l'accord sectoriel non marchand de 2018 dont 80 % pour la Commission communautaire française soit un refinancement de 4.000.000 €.

- 10) Un montant de 3.000.000 € est prévu pour alimenter une provision pour un accord non-marchand.

- 11) Au budget décret, la somme de 221.912.000 € a été inscrite au titre de droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale. Le tableau des recettes tient compte de la provision indiquée au point 10).

– *DOTATION ENSEIGNEMENT – RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE*

Pour l'année 1995, cette dotation a été répartie suivant la clé 45 %-55 % entre la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Commission communautaire française. À partir de l'année 1996, la clé de répartition de cette dotation régionale a été fixée à 38 %-62 %. À partir de l'année budgétaire 1999, cette clé de répartition a été adaptée sur base du nombre d'élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements d'enseignement ex-provinciaux situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette disposition est prévue à l'article 83ter, § 1^{er}, alinéa 3, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises. Depuis 1999, la clé enseignement était égale à 65,9 % pour la Commission communautaire française et à 34,1 % pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Le comptage des élèves relatif à l'année 2003 a abouti à une augmentation de la part de la Commission communautaire française, la nouvelle clé étant fixée à 69,92 %-30,08 %.

Fin 2007, une nouvelle clé de répartition a été calculée pour les années 2004 (69,97 %-30,03 %), 2005 (69,35 %-30,65 %) et 2006 (69,72 %-30,28 %) aboutissant à une diminution du montant à verser pour la Commission communautaire française pour la liquidation de la 3^{ème} tranche 2007 de la dotation.

Pour 2010, la clé de répartition utilisée pour le calcul de la dotation enseignement est 69,72 %-30,28 % à la suite d'un recalcul (décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 mai 2009). Pour les exercices de 2011 à 2021, la même clé de répartition a été prise en compte.

Le calcul de la dotation 2021 est le suivant (en EUR) :

- Montant de base pour la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie : 26.028.820 €
- Montant de base adapté : $26.028.820 \text{ €} \times 1,956815 = 50.933.597 \text{ €}$
- Financement de l'IPHOV selon la clé enseignement : 3.539.920 (total IPHOV 2001) $\times 1,473310$ (coefficient d'adaptation 2021/2001) $\times 73,1\%$ (part de cet article budgétaire dans l'IPHOV) = 3.812.456 €
- Dotation enseignement 2020 pour la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie : 2) + 3) = 54.746.053 €
- Dotation enseignement 2021 pour la Commission communautaire française selon la clé 69,72 %-30,28 % : 38.168.948 €

– *DOTATION POUR LES MISSIONS EX-PROVINCIALES*

Le montant de base de la dotation régionale, destinée à financer les missions provinciales relevant des compétences des deux Commissions communautaires, est basé sur celui qui était inscrit au 1^{er} janvier 1992 au budget de la Province de Brabant pour les missions exercées par cette dernière sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Cette dotation est répartie à raison de 80 % pour la Commission communautaire française et 20 % pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Elle comprend également un montant destiné au financement de l'IPHOV.

Le montant inscrit au bénéfice de la Commission communautaire française dans le budget régional pour les missions provinciales s'élève à 15.505.031 €.

Il est obtenu comme suit (en €) :

- 1) Montant de base 1992 (article 83ter, § 2, la loi du 12 janvier 1989) (part Commission communautaire française) : $9.187.554 \times 80\% = 7.350.043 \text{ €}$
- 2) Montant adapté (part Commission communautaire française) : $7.350.043 \times 1,956815 = 14.382.678 \text{ €}$
- 3) Financement de l'IPHOV : 3.539.920 (total IPHOV 2001) $\times 1,473310$ (coefficient d'adaptation 2021/2001) $\times 0,2690$ (part de cette dotation) = 1.402.942 €.

4) Part de la Commission communautaire française dans l'IPHOV (80/20) = 1.402.942 € * 0,80 = 1.122.354 €

5) Dotation « missions provinciales » pour la Commission communautaire française : 2) + 4) = 15.505.031 €.

Par ailleurs, il a été décidé, depuis 1997, de transférer du budget décrétal vers le budget réglementaire le montant afférent aux missions culturelles assumées par l'ancienne Province de Brabant.

Le montant de la dotation pour les missions ex-provinciales est donc à répartir entre le budget décrétal et le budget réglementaire. La clé de répartition a été fixée à 70 % pour le budget décrétal et 30 % pour le budget réglementaire. Il convient donc d'inscrire au budget décrétal des voies et moyens une recette de 10.853.522 € (article 49.34) et au budget réglementaire des voies et moyens une recette de 4.651.509 € (article 49.31).

– *DOTATION DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES – ARTICLE 7 DU DÉCRET DU 4 AVRIL 2014.*

Cette dotation couvre les matières transférées de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Commission communautaire à la suite des accords dits de la Sainte-Émilie et ce dans le cadre plus global de la VI^e Réforme de l'État.

Le montant de 25.962.000 € se décompose de la manière suivante :

- 1) 2.889.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 1°. Ce montant couvre les dépenses en matière de promotion de la santé et du FIPI. Notons qu'une compensation est effectuée en vue de financer les dépenses transférées vers la Fédération Wallonie-Bruxelles (Espace rencontre et Aide aux justiciables).
- 2) 597.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 2° pour certaines politiques en matière de santé
- 3) 52.882.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 3° pour certaines politiques pour les personnes âgées
- 4) 52.677.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 4° pour certaines politiques en matière de soins de santé (isolé)
- 5) – 82.834.000 € de correction vers la Commission communautaire commune
- 6) 266.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 5°
- 7) – 124.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 7° et 8°
- 8) – 391.000 € en vertu de l'article 7, § 3, alinéa 2.

– *DOTATION SPÉCIALE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES – ARTICLE 7, §§ 1^{ER} À 6, DU DÉCRET II DU 19 JUILLET 1993 ET DU DÉCRET III DU 22 JUILLET 1993*

Jusqu'en 2000, la principale recette de la Commission communautaire française était la dotation que la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie, tant à la Région wallonne qu'à la Commission communautaire française, pour financer les matières dont elle a transféré les compétences depuis 1994. Ce transfert financier ne couvre pas totalement, ainsi que l'ont voulu les pouvoirs législatifs concernés, les obligations que la Fédération Wallonie-Bruxelles demande à la Région wallonne et à la Commission communautaire française d'assumer. Cette dotation ne couvre pas les matières transférées dans le courant de l'année 1997, comme les maisons d'accueil.

Pour 2021, la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été établie en tenant compte des paramètres suivants :

- Taux d'inflation 2019 : 1,44 %
- Taux d'inflation 2020 (ajusté) : 0,80 % (selon rapport du bureau du plan du 1^{er} septembre 2020)
- Taux d'inflation 2021 (estimé par le bureau du Plan) : 1,40 %
- Clé de répartition (Région wallonne-Commission communautaire française) : 77 %-23 %

- Pourcentage d'application : 95 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2019 : 2 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2020 : 0 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2021 : 2 %
- Clé pour l'emprunt de soudure (Région wallonne-Commission communautaire française) : 75 %-25 %
- Coefficient dont il est question à l'article 7, § 6bis, du décret III du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et la Commission communautaire française (compris entre 1 et 1,5) : 1,06861

Le résultat obtenu s'élève à 105.781.000 €. La Commission communautaire française demande de fixer le coefficient prévu à l'article 7, § 6bis à 1 et de revenir à la situation de 2014.

D'autre part, il convient de rappeler qu'il a été décidé d'inscrire un montant calculé sur la base d'un « pourcentage d'application » à 100 % pour l'année 2007, comme c'est le cas depuis 1999, étant entendu que la différence résultant des deux modes de calcul (le premier basé sur un coefficient d'application à 100 % et le second basé sur un coefficient d'application à 95 %) est affectée au paiement des loyers à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois, laquelle est tenue de les consacrer intégralement à la charge de l'emprunt de soudure.

Dès lors, en 2020, un montant de 5.146.000 € correspondants à la différence entre les taux d'application de 95 % et 100 % sera affecté au paiement de loyers à la Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois de la part de la Commission communautaire française, par prélèvement sur le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

– *DOTATION FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES – PERSONNEL TRANSFÉRÉ*

Le montant inscrit au budget des voies et moyens de la Commission communautaire française de 2.087.000 €. Les coefficients utilisés pour le calcul de cette dotation sont les mêmes que pour la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

– *DOTATION COMPLÉMENTAIRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES*

Le montant de 380.000 € correspond au financement indexé par la Commission de la Fédération Wallonie-Bruxelles du personnel transféré dans le cadre de la Sainte-Émilie.

– *DOTATION NON-MARCHAND DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES*

Depuis 2010, la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie à la Commission communautaire française un montant annuel de 850.000 € dans le cadre d'une concertation entre entités visant à harmoniser les statuts des travailleurs du secteur non-marchand, concrétisée dans l'accord non-marchand 2010-2012.

– *DOTATION RELATIONS INTERNATIONALES (CGR)*

Le montant de 294.000 € correspond au montant prévu dans le décret II.

– *DÉCOMPTE DE LA DOTATION SPÉCIALE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES*

Pour 2021, il n'y a pas de montant correspondant à la différence entre les montants de la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles ajustée en juin 2019 et estimée avec les paramètres de septembre 2019.

– *RECETTES LIÉES À L'ENSEIGNEMENT*

Le montant inscrit en 2021 est de 10.742.000 €. Ce montant correspond, pour l'ensemble des établissements d'enseignement de la Commission communautaire française, aux subsides de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les PPT notamment (à l'exclusion des subventions-traitements) et aux recettes propres des établissements (la bibliothèque du Ceria, les recettes des écoles, de l'internat du Ceria, ...). L'augmentation des crédits s'explique par la prise en compte des subventions complémentaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles principalement pour le financement de la construction de nouvelles écoles dont les travaux sont programmés à partir de 2020.

– *RECETTES LIÉES AU COMPLEXE SPORTIF*

Depuis le 1^{er} janvier 1999, l'intégralité des recettes du complexe sportif revient à la Commission communautaire française. Une recette de 351.000 € est inscrite au budget 2021.

– *INTÉRÊTS FINANCIERS*

Cette ligne de recettes est estimée à 53.000 €. Les recettes de produits financiers attendus suite à la centralisation des trésoreries de la Commission communautaire française et de son OIP Bruxelles-Formation, qui est entré en vigueur dans le courant de l'année 2013.

– *DOTATION SPÉCIALE À CHARGE DU BUDGET FÉDÉRAL*

Les accords du Lombard précisent qu'un montant de 24.789.000 € – adapté à l'indice des prix et à la croissance – est inscrit à partir de 2002 au profit de la Commission communautaire française et de la Vlaamse Gemeenschapscommissie. À ce montant se sont ajoutées les tranches du juste financement suite à la VI^e Réforme de l'État, sur lesquelles sont donc également appliquées les augmentations dues à l'inflation et à la croissance du revenu national brut, ce qui correspond pour 2021 à un montant de 73.146.000 € en ce compris le solde 2020 pour la Commission communautaire française, en application de la clé 80 %-20 %.

Les indices appliqués à la dotation sont les suivants :

- Inflation 2020 : 0,80 %
- Inflation 2021 : 1,40 %
- Croissance 2020 : – 7,40 %
- Croissance 2021 : 6,50 %

Le montant total inscrit en recettes à charge du budget fédéral est donc de 73.146.000 €.

– *RECETTES LOTERIE NATIONALE*

Depuis 2002, les Communautés gèrent elles-mêmes les bénéfices de la Loterie Nationale qui leur sont affectés. La Fédération Wallonie-Bruxelles est chargée de rétrocéder leurs parts à la Région wallonne et à la Commission communautaire française; cette dernière a droit à 5,66 % du montant perçu par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le montant à percevoir en 2021 est de 1.136.000 €.

– *RECETTES DIVERSES*

Sous cette allocation de base sont inscrites des recettes diverses comme par exemple les remboursements d'assurances. À noter que les remboursements de subventions indues ne sont plus imputés sur cette allocation de base.

– *REMBOURSEMENT SOLDE DES COMPTABLES EXTRAORDINAIRES*

Remboursement de l'excédent perçu par rapport aux avances des comptables extraordinaires (par exemple sur les sites extérieurs : Internat du CERIA par exemple). Les remboursements de fonctionnement et les remboursements de patrimoine sont différenciés d'un point de vue comptable.

– *REMBOURSEMENT DE TRAITEMENTS*

Sont inscrits sous cette AB les remboursements de traitements en provenance d'autre niveaux de pouvoirs comme Actiris.

– *REMBOURSEMENT DÉPENSES DE PERSONNEL DU CENTRE ÉTOILE POLAIRE*

Concerne les remboursements des salaires des agents de l'Étoile Polaire ainsi que leurs chèques repas, les frais de déplacement et les abonnements STIB.

– *LOYERS ET CHARGES LOCATIVES DU BÂTIMENT « ÉTOILE POLAIRE »*

Concerne le loyer de l'Étoile Polaire soit 49.000 € par an.

– *RÉCUPÉRATION D'INDUS DE SUBVENTIONS ET DE TRAITEMENT*

L'estimation des recettes liées à cette procédure est estimée à 200.000 € et à 2.085.000 €.

– *RECETTES LIÉES AUX AIDES INDIVIDUELLES (PHARE) / INDUS (AIDES MATÉRIELLES)*

Ces recettes ont été estimées par l'Administration à 1.000€.

– *RECETTES LIÉES AUX AIDES À L'EMPLOI – INDUS (EMPLOI)*

Ces recettes ont été estimées par l'Administration à 2.000€.

– *RECETTES EN PROVENANCE DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN (PHARE)*

Ces recettes ont été estimées par l'Administration à 966.000€.

6.2.2. Le budget réglementaire

		Centre financier	2019	2020	2021
RECETTES RÈGLEMENT	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	01 101 01 01	4.471	4.652	4.652
	Dotation de la Communauté française (article 82, § 2, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloise)	02 200 01 01	10.101	10.101	10.101
	Recettes diverses (règlement)	06 500 03 01	150	157	157
	Recettes du Service de prêt de matériel	06 500 03 06	60	64	64
	Indus à Récupérer – Personnel (Règlement)	06 500 03 09	50	53	53
	Indus à Récupérer – asbl (Règlement)	06 500 03 10	30	32	32
	Remboursement Dotation SGS Bâtiment (Règlement)	09 800 03 02	0	0	–
	Total		14.862	15.059	15.059

– *DOTATION DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES*

La dotation Culture est déterminée par la Fédération Wallonie-Bruxelles sur base de l'article 82, § 2, de la loi spéciale relative aux institutions bruxelloises du 12 janvier 1989. Pour 2021, un montant de 10.101.000 € a été inscrit.

– *DOTATION POUR LES MISSIONS EX-PROVINCIALES*

Le montant global qui sera versé à la Commission communautaire française par la Région de Bruxelles-Capitale en 2014 pour le financement des missions provinciales est de 15.505.031 €.

Après déduction du montant destiné au financement de l'IPHOV, le solde est réparti entre le budget décrétal et le budget réglementaire. La clé de répartition est fixée à 70 %-30 %. Il convient donc d'inscrire au budget réglementaire des voies et moyens une recette de 4.651.509 €

– *RECETTES DIVERSES*

Ce montant reprend des remboursements divers comme des remboursements d'assurance.

– *RÉCUPÉRATION D'INDUS DE SUBVENTIONS ET DE TRAITEMENT*

Une nouvelle procédure administrative et comptable de récupération des indus a été mise en place. L'amélioration du suivi permet de prévoir une recette de respectivement 32.000 € pour les remboursements de subventions et 53.000 € pour les traitements.

– *RECETTES DU SERVICE DE PRÊT DE MATÉRIEL*

Il s'agit des recettes liées aux activités de prêt de matériel.

Au total, les moyens en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale représentent globalement 287.220.000 €, soit 54,84 % du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française par rapport à 53,53 % en 2020. Les recettes en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale augmentent de 16.658.000 € vu le plan de relance de 9.634.000 €, de l'augmentation de 2.500.000 € de la dotation pour la provision pour un accord non-marchand et l'indexation de l'indice barémique de la fonction publique. À noter que la provision pour l'accord non-marchand sera revue en fonction de la décision de financement qui sera prise par la Région.

Les moyens en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont estimés, en 2021, à 156.205.000 € et représentent 29,83 % du budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française. L'augmentation de 194.000 € par rapport à l'exercice antérieur, liées à l'indexation des dotations et aux subventions liées à la construction de nouveaux bâtiments scolaires.

Les moyens en provenance du Fédéral s'élèvent à 74.282.000 € et représentent 14,18 % du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française.

Le solde de recette est composé de recettes diverses (recettes propres de l'enseignement, intérêts financiers, ...).

Le paramètre économique le plus déterminant dans l'évolution des recettes du budget de la Commission communautaire française est l'inflation qui intervient dans la formule de calcul d'une grande majorité des recettes. Depuis 2003, la dotation du Fédéral est liée tant à la croissance du RNB, qu'à l'évolution des prix.

6.3. Les dépenses

En 2021, le total des dépenses en décret et en règlement est de 549.943.000 € en engagement et de 558.963.000 € en liquidation.

6.3.1. Dépenses décrétale

Dépenses décret			en milliers d'EUR		
			2019	2020	2021
DIVISION 01 à 07	TOTAL POUR LA DIVISION ORGANIQUE 1 à 7		1.581	1.324	1.324
			1.581	1.324	1.324
DIVISION 21	ADMINISTRATION		CE 42.247	41.924	47.822
			CL 41.637	42.214	48.112
DIVISION 22	AIDE AUX PERSONNES		CE 80.549	84.014	85.807
			CL 80.174	83.775	85.685
PROG. 1	ACTION SOCIALE		CE 17.962	19.078	19.296
			CL 17.931	19.034	19.309
PROG. 2	COHABITATION DES COMMUNAUTÉS LOCALES		CE 22.142	22.673	23.332
			CL 21.997	22.535	23.194
PROG. 4	FAMILLE		CE 39.934	41.752	42.698
			CL 39.755	41.714	42.691
PROG. 6	SOUTIEN À LA POLITIQUE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE		CE 511	511	481
			CL 491	492	491
DIVISION 23	SANTÉ		CE 46.921	48.173	49.025
			CL 46.722	48.131	48.987
PROG. 1	SUPPORT DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE		CE 9.454	8.829	8.411
			CL 9.399	8.794	8.451
PROG. 2	SERVICES AMBULATOIRES		CE 32.489	34.150	34.757
			CL 32.290	34.117	34.813
PROG. 3	PROMOTION DE LA SANTÉ, MATIÈRES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE		CE 4.978	5.194	5.857
			CL 5.033	5.220	5.723
DIVISION 24	TOURISME		CE 769	819	819
			CL 769	819	819
DIVISION 25	TRANSPORT SCOLAIRE		CE 12.641	13.167	13.669
			CL 12.641	13.167	13.669
DIVISION 26	FORMATION PROFESSIONNELLE		CE 67.002	69.825	71.559
			CL 66.817	69.555	71.285
PROG. 1	SUPPORT GÉNÉRAL DE LA POLITIQUE DE FORMATION PROFESSIONNELLE		CE 10.575	10.861	11.105
			CL 10.377	10.591	10.831
PROG. 2	CLASSES MOYENNES		CE 10.503	11.136	11.186
			CL 10.516	11.136	11.186
PROG. 3	INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONES POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE		CE 45.924	47.828	49.268
			CL 45.924	47.828	49.268
DIVISION 27	DETTES		CE 1.848	1.847	1.847
			CL 1.848	1.847	1.847
DIVISION 28	INFRASTRUCTURES SPORTIVES PRIVÉES		CE 268	268	268
			CL 298	268	268

Dépenses décret		en milliers d'EUR			
		2019	2020	2021	
DIVISION 29	ENSEIGNEMENT	CE	35.207	37.896	
		CL	35.207	37.897	
PROG. 2	COMPLEXE SPORTIF ET HALL SPORTIF	CE	1.659	1.854	
		CL	1.659	1.854	
PROG. 3	ENSEIGNEMENT	CE	33.548	36.042	
		CL	33.548	36.043	
DIVISION 30	RELATIONS INTERNATIONALES (MATIÈRES TRANSFÉRÉES) ET POLITIQUE GÉNÉRALE	CE	11.909	14.144	
		CL	11.886	14.123	
DIVISION 31	INFRASTRUCTURES	CE	58.744	64.665	
		CL	32.267	40.452	
PROG. 1	DÉPENSES INITIATIVES	CE	10.454	10.454	
		CL	11.623	14.224	
PROG. 2	DÉPENSES : BÂTIMENTS	CE	48.290	54.211	
		CL	20.644	26.228	
DIVISION 32	PHARE	CE	157.796	161.138	
		CL	156.953	160.283	
PROG. 3	ÉTOILE POLAIRE	CE	1.550	1.550	
		CL	1.550	1.550	
PROG. 4	PERSONNES HANDICAPÉES	CE	156.246	159.588	
		CL	155.403	158.733	
Total décret		CE	517.482	539.204	
		CL	488.800	513.855	
		CE	532.755	540.927	

6.3.2. Dépenses réglementaires

Dépenses règlement		en milliers d'EUR			
		2019	2020	2021	
DIVISION 10	ADMINISTRATION	CE	6.609	6.596	
		CL	6.609	6.596	
DIVISION 11	JEUNESSE, SPORTS, ÉDUCTION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT	CE	13.680	14.647	
		CL	14.345	15.289	
PROG. 1	Culture	CE	10.088	10.617	
		CL	10.627	11.305	
PROG. 2	Jeunesse et Sports	CE	2.308	2.746	
		CL	2.439	2.705	
PROG. 4	Éducation permanente	CE	870	870	
		CL	861	861	
PROG. 6	Activités Para-Scolaires à caractère pédagogique	CE	414	414	
		CL	418	418	
Total règlement		CE	20.289	21.243	
		CL	20.954	21.885	
		CE	17.188	18.036	

6.4. Solde SEC et passage en SEC

Depuis le 1^{er} septembre 2014 c'est le Système Européen des Comptes intégrés – 2010 (SEC 2010) qui s'applique à la Commission communautaire française.

La principale conséquence du SEC est la prise en compte d'un périmètre de consolidation qui inclut les services à gestion séparée et les organismes d'intérêts public.

Le périmètre de consolidation de la Commission communautaire française défini par le SEC 2010 (Code S 1312) est le suivant :

– *ADMINISTRATION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE*

- IBFFP OAP de catégorie B
- SPABSB Non classée dans la loi du 16 mars 1954

– *UN SERVICE À COMPTABILITÉ AUTONOME (SACA)*

- Centre Étoile Polaire

L'ICN a également reclassé en code S 1312 appartenant au périmètre de consolidation de la Commission communautaire française les organismes suivants (3) :

- La Haute école Lucia De Brouckère
- L'asbl CIFAS
- L'asbl Maison de la Francité
- L'asbl CFC-Édition

La Haute école Lucia De Brouckère fait partie du périmètre de consolidation mais n'est pas consolidée en SEC 2010 tout comme la SPABSB.

Les autres unités, à titre transitoire, n'ont pas été consolidées dans le solde SEC de l'entité globale, n'étant pas outillée pour établir une comptabilité budgétaire conforme au SEC 2010.

6.4.1. *Traitements des codes économiques 8 et 9*

– « *CODES 8* » : *LES OCCP (OCTROIS DE CRÉDITS ET PRISES DE PARTICIPATIONS)*

Le solde (dépenses – recettes) des OCCP intervient dans le solde de financement, ce qui signifie qu'il est retiré du solde brut.

En 2020, aucune recette et aucune dépense ne sont reprises en code 8.

– « *CODES 9* » : *LES AMORTISSEMENTS*

Comme c'était le cas dans la méthodologie du Conseil supérieur des Finances (CSF), les amortissements de la dette directe ou de la dette des institutions consolidées sont également retirés du solde brut pour obtenir le solde de financement. Dans le cas de la Commission communautaire française, les dettes suivantes sont considérées comme faisant partie du périmètre :

- L'emprunt de soudure (dette de la SPABSB);
- Le leasing financier (immeuble situé 42 rue des Palais), requalifié comme emprunt par le CSF et la Cour des comptes;

(3) Les budgets de ces entités sont annexés au présent document.

– Les emprunts conclus par l'IBFFP pour l'acquisition de deux immeubles, dont l'immeuble Orion en 2012.

6.4.2. *Taux de sous-utilisation des crédits de dépenses*

Le montant estimé de la sous-utilisation des dépenses peut également être déduit du solde brut pour évaluer le solde de financement. Cette sous-utilisation est estimée à 2,96 % dans le cadre du budget 2021, soit 16.536.000 €, qui sont repris dans la rubrique « Opérations budgétaires » (page 2). Cette hypothèse a été établie sur base de la moyenne effectivement constatée dans le cadre de la préfiguration des comptes des derniers exercices.

6.4.3. *Solde SEC*

	Initial	Ajusté
2015	0	0
2016	0	0
2017	– 1.000	0
2018	0	0
2019	0	0
2020	0	– 9.823
2021	– 4.818	

7. DÉPENSE PAR MATIÈRE – NOTE DE POLITIQUE GÉNÉRALE

7.1. Mission 10 – Administration

En 2021, afin de faciliter la gestion de l'administration, les crédits de ces allocations budgétaires sont regroupés dans les allocations idoines de la mission 21.

Historiquement, les crédits alloués au fonctionnement de l'administration au regard de ses missions réglementaires et décrétale étaient répartis entre les divisions 10 et 21. Un fonctionnement analytique des dispositifs de gestion interne permettra de garantir la bonne répartition des ressources.

PROGRAMME 0 : RÉMUNÉRATIONS

Voir division 21.

7.2. Mission 11 – Culture

Depuis le début de cette législature, la volonté de veiller à renforcer l'accès à la culture à toutes et tous est au cœur des prérogatives de la Commission communautaire française. La médiation culturelle à destination notamment des plus fragilisés ou des personnes marginalisées, restera l'un des axes prioritaires des politiques culturelles de la Commission.

Par ailleurs, la Commission souhaite pérenniser le travail de certains opérateurs-phares de l'action culturelle en Région de Bruxelles-Capitale. Pour ce faire, nous avons décidé de clarifier les modalités de financement notamment pour les centres culturels qui verront dorénavant leur subvention indexée chaque année automatiquement. De la même façon l'offre culturelle de proximité est mise en avant grâce à Bruxelles sur Scène, festival des cafés-théâtres, mis en place par la Commission communautaire française. Ces lieux intimes et conviviaux sont de véritables vitrines pour les jeunes talents bruxellois. Le soutien à quatre maisons des cultures perdure dans une optique de trait d'union entre les publics des milieux populaires dans lesquelles elles implantent leur action et la création artistique et culturelle.

Il y a du changement au niveau du secteur du théâtre : le label d'Utilité Publique mis en place sous la précédente législature évolue et deviendra le label I.M.P.A.C.T. Il s'agit de deux pièces de théâtre dont la diffusion sera soutenue pour deux ans afin de partager la thématique à fort impact sociétal qu'elles véhiculent. Le nouveau nom « I.M.P.A.C.T. » représente les principales valeurs défendues dans ce projet ambitieux qu'est l'octroi du Label : Inclusion, Médiation culturelle, Publics, Accessibilité, Culture et Thématique.

Chaque année deux spectacles théâtraux sont sélectionnés par un jury indépendant en regard de leur pertinence éducative et pédagogique. Chacun des lauréats reçoit un montant de 20.000 € pour mener des actions de médiation. Une nouvelle subvention de 10.000 € est accordée la deuxième année aux projets lauréats afin de poursuivre le travail entamé avec d'autres publics et d'assurer une continuité tant dans l'action développée que dans l'accessibilité à la culture pour les publics visés.

En 2021, une revalorisation des subsides octroyés à deux opérateurs soutenus de façon récurrente via convention est opérée. Il s'agit d'augmenter le soutien à l'asbl Théâtre des Martyrs et celui à l'asbl Article 27 afin de leur permettre d'augmenter le nombre d'activités portées. En matière de mise en avant de jeunes talents bruxellois, la Commission communautaire française soutient des prix remis à de jeunes auteurs, Prix Raymond Leblanc (bande-dessinée), le Prix Médiatine (arts plastiques). La Commission communautaire française sera « marraine » du concours « Métamorphose » dédiée à la musique acousmatique en 2020 et remettra dans ce cadre le « Le Prix de Bruxelles ».

Dans le but d'encourager et de soutenir la diffusion et la promotion audiovisuelles, dans le respect de la diversité des genres et des publics, nous avons revalorisé les subventions à plusieurs associations organisant des festivals de cinéma. Ceux-ci ont vu leurs activités se découpler au fil des années sans augmentation des moyens financiers. Plusieurs associations sont concernées dont le P'tit Ciné, le festival Pink Screens, Court mais Trash, Filem'on.

Soutenir la littérature, promouvoir la lecture auprès du grand public et notamment de nos jeunes a toujours eu une place centrale dans notre politique culturelle. C'est pourquoi nous accordons une aide particulière aux diverses manifestations ou associations actives dans la promotion du livre, de la littérature et de la langue française dont : les Midis de la Poésie, Mots et Merveilles, Maelstrom, Marguerite Yourcenar, etc.

Par ailleurs, la Commission communautaire française soutient depuis 21 ans le secteur des ludothèques. Aujourd'hui, des subsides sont octroyés à 34 ludothèques et autres associations en lien avec le jeu. En 2021, une nouvelle ludothèque ouvrira ses portes à Uccle.

Il est à rappeler que le secteur ludothèques de la Commission communautaire française est une spécificité bruxelloise dont nous sommes fiers. Il constitue en effet des lieux de rencontres intergénérationnelles, propices à la socialisation, à l'intégration et à l'apprentissage des responsabilités.

C'est pourquoi un site dédié à l'univers du jeu sera disponible dès l'automne 2020 à l'adresse suivante www.ludeo.be. Grâce au plan de communication réalisé en amont, une campagne de communication et de sensibilisation sera lancée lors de l'ouverture du site dans le cadre de la promotion des 10 ans des Rencontres Jeu T'aime prévues fin novembre 2020 aux Halles Saint-Géry. En 2021, la visibilité du secteur des ludothèques de la Commission communautaire française sera accrue par un ambitieux travail de communication via le site internet, les réseaux sociaux et une chaîne YouTube. Il est prévu de mettre en ligne des reportages et de valoriser des nombreux projets initiés par les associations soutenues par Ludeo dans une perspective de partage et de circulation des pratiques et savoirs ludiques.

En 2021, nous proposons de tracer les contours futurs d'une Maison des Cultures Urbaines. L'objectif est de participer à la réflexion sur un projet qui permettra de donner sa place à des formes culturelles et artistiques en lien avec l'urbanité. Nous lancerons une étude de faisabilité de projet et pourrons également déjà soutenir un embryon de projet le cas échéant. Cette dynamique est identifiée comme porteuse dans le cadre du redéploiement culturel de la Commission communautaire française en sortie de crise sanitaire. Les formes culturelles urbaines font souvent fi des canevas préétablis et des réseaux d'expression et de diffusion classique. L'enjeu est de leur donner la place qu'ils méritent.

Nous avons également dégagé des moyens nouveaux pour participer à une étude identifiant les besoins et l'offre existante en matière de guichet des arts pour accompagner les travailleurs intermittents du secteur créatif et culturel dans leur parcours professionnel. Nous espérons que cette réflexion pourra se mener en partenariat avec les autres entités partenaires de la CIM Culture.

Enfin, la Région porte l'ambition de devenir Capitale européenne de la Culture en 2030. La Commission communautaire française se doit d'être l'une des premières partenaires de la dynamique. C'est pour cette raison qu'elle a dégagé des moyens nouveaux afin de soutenir toute initiative qui participerait à la préparation et à la préfiguration de ce projet d'ampleur qui doit tracer une ambition culturelle régionale pour les 10 prochaines années.

PROGRAMME 2 : SPORTS ET JEUNESSE

Activité 2 : SPORTS

La pratique d'un sport est bénéfique à de nombreux niveaux : amélioration de la santé et de la condition physique, apprentissage de valeurs universelles, dynamique d'intégration et création de liens sociaux. Le sport en tant que vecteur d'inclusion et d'émancipation doit donc être accessible à toutes et tous, sans distinction.

Il est cependant avéré aujourd'hui que le niveau de pratique est encore trop faible en Région bruxelloise.

Le Gouvernement francophone bruxellois entend dès lors développer le « sport pour tous » dans la région de Bruxelles-Capitale, c'est-à-dire faire de Bruxelles une région où l'offre d'activités sportives de qualité et encadrées est accessible à tous ses habitants.

Pour augmenter le niveau de pratique, outre la construction d'infrastructures sportives, nous concentrerons nos efforts sur cinq axes complémentaires :

1) Clubs sportifs affiliés à une fédération :

Il s'agit de favoriser la pratique sportive en soutenant des clubs qui offrent des entraînements aux seniors, aux juniors ou développant une approche multiculturelle.

Le doublement du montant de l'allocation budgétaire, en parallèle d'une révision du règlement en vigueur, permettra de soutenir davantage les petits clubs désavantagés par la clé de répartition actuelle, à faire émerger de nouveaux sports et à améliorer la répartition géographique des subsides.

2) Associations sportives :

Il s'agit de promouvoir la pratique du sport dans les meilleures conditions possibles de l'ensemble de la population bruxelloise, dans toute sa diversité.

Dans cette optique, nous soutiendrons les asbl qui développent des projets visant à :

- Promouvoir la pratique du sport et la mixité sociale : il s'agit de soutenir à la fois des événements et des manifestations sportives ouverts à toutes et à tous afin de permettre à un public de non-initiés de découvrir un sport et/ou un club dans lequel ils pourraient s'inscrire. Mais aussi de soutenir l'organisation de compétitions sportives, pour que les Bruxelloises et les Bruxellois puissent se fixer un objectif qui les motive au quotidien.
- Il est également demandé aux porteurs de projets d'assurer une certaine mixité sociale dans les événements, manifestations ou compétitions qu'ils organisent, afin que chacun reflète la diversité socio-culturelle bruxelloise.
- Favoriser la pratique du « sport senior » et du « sport santé » : cet axe vise à soutenir des clubs et/ou des asbl qui veilleront à faciliter la pratique sportive de ces publics cibles.
- Lutter contre l'exclusion sociale via la pratique sportive : cet axe vise à soutenir des associations qui facilitent la pratique sportive de certains publics particulièrement marginalisés et/ou précarisés, qui n'ont que rarement l'occasion de pratiquer un sport dans des installations de qualité, faute de moyens, de temps ou d'opportunités.
- Promouvoir les valeurs de fair-play véhiculées par le sport : cet axe vise à soutenir des projets visant à intégrer une dimension éducative dans la pratique du sport, à favoriser l'esprit d'équipe, la solidarité et le respect de l'adversaire dans une saine émulation.
- Promouvoir la mixité de genre : il s'agit essentiellement de soutenir des projets sportifs s'adressant à un public féminin afin de combler le fossé séparant les femmes des hommes dans les pratiques sportives. Cela dit, il peut s'agir aussi de projets mixtes filles/garçons voire d'amener des hommes à pratiquer des disciplines considérées comme féminines.
- Promouvoir la pratique sportive des personnes en situation de handicap : il s'agit de soutenir des projets sportifs permettant à des personnes déficientes de s'adonner à un sport. Concrètement, il peut s'agir d'handisport, de sport adapté ou d'inclusion.

3) « Sport au féminin » :

Des inégalités de genre touchent encore trop souvent la pratique sportive, il est donc nécessaire d'attacher une attention particulière à l'accès des femmes au sport.

Si l'axe de financement « Promotion du sport et de la mixité de genre » (voir supra) vise à soutenir des projets sportifs permettant à des jeunes filles de pratiquer un sport dans une dimension de compétition, cet appel à projets « Sport au féminin » vise à permettre à des femmes qui, pour des raisons socio-économiques, ne pratiquent pas ou plus de sport d'avoir accès à des activités sportives de qualité à un prix abordable. L'objectif ici n'est pas la recherche d'excellence ou la participation à une compétition, mais plutôt la remise en forme. Il s'agit donc de

permettre à ces femmes d'avoir accès aux bienfaits du sport dans un environnement agréable et avec un encadrement de qualité.

Afin d'améliorer la qualité des projets et de faciliter l'accès au subside, nous avons simplifié l'appel à projets et développé un rapport d'activités standardisé.

4) Matériel sportif durable et petits travaux

Cette nouvelle AB vise à soutenir les asbl et clubs sportifs bruxellois dans leur achat de matériel sportif durable (goal, panier de basket, miroir, sac de frappe, ring, tatamis, etc.) et de matériel autre (rack de rangement, armoire, défibrillateur, etc.) ou dans la réalisation de petits travaux (rénovation de douche, sanitaire, fuite etc.).

Un appel à projets sera lancé chaque année laissant un mois à chaque club ou asbl pour remettre une demande de subvention à l'administration.

5) Médailles et Coupes Commission communautaire française

Cette allocation budgétaire permet de donner aux petites asbl actives dans le domaine du sport des médailles et des coupes à l'effigie de la Commission communautaire française. Il s'agit de soutenir symboliquement et matériellement ces asbl dans l'organisation de leurs événements et aussi d'offrir une certaine visibilité à la Commission communautaire française.

Cette allocation permet également de financer des études sur le sport dans la région de Bruxelles-Capitale. Nous veillerons à lancer une étude dans le courant de l'année afin d'adapter au mieux nos politiques aux réalités de la région.

6) Centre sportif de la Woluwe

En 2004, le Parlement francophone bruxellois a autorisé le Collège à se porter caution au profit de l'asbl « Association pour la gestion du Centre sportif de la Woluwe » à concurrence de 23,418 % des sommes dues en vertu d'un contrat de leasing et ses avenants, conclus avec la SA Fortis Lease, laquelle a fait ériger pour compte de l'asbl une extension du complexe sportif.

Le montant de l'investissement s'élève à 8.242.170,30 € (1.935.344,01 € à la charge de la Commission communautaire française). La part liquidée par la Commission communautaire française en 2020 se monte à 95,3 milliers d'€.

7.3. Mission 21 – Administration

2021 sera l'année de la mise en œuvre du nouvel Accord sectoriel 2020-21, qui succède à l'Accord 2016-19. Plusieurs groupes de travail seront proposés, alors qu'entreront en vigueur des mesures qui compléteront celles déjà intégrées en 2020 au regard de la crise sanitaire notamment.

En particulier, des modifications réglementaires cibleront l'organisation du travail et du travail à distance, alors que les problématiques inhérentes aux conditions contractuelles des accompagnateurs scolaires se verront résolues.

Les logiques amenant à la transition écologique de l'administration et au bien-être au travail se verront particulièrement soutenues, alors que des réserves de recrutement de la Commission communautaire française seront constituées pour concourir aux objectifs de la Déclaration de politique générale en termes de statutarisation.

Dans la continuité des deux dernières années, un Plan de personnel 2021 sera élaboré pour perpétuer la gestion dynamique des ressources humaines. Cette pratique a permis à l'administration de résister à une crise sanitaire sans précédent, en termes de personnel et de continuité de services.

Les moyens informatiques, se voyant renforcés pour concourir à la digitalisation des processus, continueront à contribuer à un projet stratégique qui doit permettre une amélioration des outils disponibles au bénéfice de la qualité de travail des agents et de la simplification administrative pour le public.

Les outils et équipements permettant d'organiser le travail collaboratif ou à distance seront spécifiquement renforcés, à l'instar de nouveaux logiciels de gestion interne ou la relance du projet de plateforme de communication entre la Commission communautaire française et les acteurs externes.

7.4. Mission 22 – Aide aux personnes

DIVISION 22 – PROGRAMME 1 ACTION SOCIALE – PROGRAMME 2 PARTIE PRIMO-ARRIVANTS ET PROGRAMME 4 FAMILLE

La Compétence Aide aux personnes regroupe bon nombre de projets fondamentaux pour les Bruxellois : les maisons d'accueil pour les personnes sans-abris, les services d'accueil de jour pour personnes âgées, les centres d'action sociale globale, les centres de planning familial, les services de médiation de dettes, les services d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants ou encore les services d'aide à domicile.

Le Collège poursuivra le renforcement des CAGS et des services de médiation de dettes (dont le budget avait été doublé en 2020) agréés en Commission communautaire française. Par ailleurs, dans le cadre du Plan de relance et de redéploiement décidé par le GRBC le 7 juillet 2020, un montant de 350.000 € (correspondant à 50 % du budget annuel) renforcera ces services en 2021. Chacun sait que ces services jouent un rôle essentiel pour de nombreux Bruxellois et la volonté du Collège est de confirmer l'aide déjà entreprise depuis quelques années, comme mentionné dans la déclaration de politique générale.

Une nouvelle maison d'accueil permettant d'accueillir 45 familles monoparentales verra le jour en 2021. Il s'agit d'un dispositif essentiel qui viendra en aide à ce public plus vulnérable.

Concernant les maisons d'accueil, celles-ci se sont vu confier, depuis le 1^{er} juillet 2018, des missions renforcées dans plusieurs domaines : le logement accompagné, le soutien à la parentalité mais également l'accompagnement des victimes de violences conjugales. L'agrément de celles-ci a été limité à une mission spécifique par maison d'accueil jusqu'au 30 juin 2021, dans l'attente d'une évaluation globale du dispositif.

Bien que le délai pour cette évaluation soit fixé au 30 juin 2021, nous avons décidé de mener rapidement une évaluation externe de ce dispositif. Ce processus a débuté le 24 août et se terminera le 1^{er} décembre 2020.

Nous serons alors en mesure de mieux identifier la manière de soutenir, élargir ou renforcer ces missions fondamentales.

En matière d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants, des moyens complémentaires (560 m d'€) permettront de renforcer les 3 BAPA dans le cadre de la mise en œuvre de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 11 mai 2017 concernant le parcours d'accueil des primo-arrivants. Ce renforcement permettra aux 3 BAPA d'assurer l'engagement pris par la Commission communautaire française dans le cadre de l'accord de coopération du 20 décembre 2018 conclu entre la Communauté flamande, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune relatif au parcours d'accueil obligatoire des primo-arrivants à Bruxelles-Capitale. Cet accord prévoit, en son article 9 que la Commission communautaire française finance au minimum 4.000 parcours d'accueil.

En matière d'accompagnement des personnes âgées, le maintien à domicile doit aller de pair avec des mesures alternatives à la maison de repos qui permettent de lutter contre l'isolement social.

Aussi, alors que la crise du coronavirus a éloigné une partie des personnes âgées des maisons de repos, il semblait fondamental de renforcer le contingent d'heures d'aide à domicile. Nous avions prévu 1 % d'augmentation pour 2020 lors de l'initial. Nous l'avons augmenté de 2 % en plus suite à la crise. Et en 2021, nous augmentons encore ce contingent de 5 % cette fois. L'objectif étant bien sûr que les personnes âgées puissent profiter d'une vie à domicile dans de bonnes conditions.

Le soutien à la généralisation de l'EVRAS continuera son chemin. Le travail se poursuivra tant sur l'aspect qualitatif que quantitatif. Pour rappel, depuis 2016 nous augmentons, chaque année, les heures d'animation en Région bruxelloise. En trois ans, le budget a doublé et est passé de 300.000 € à 600.000 €. En 2020, Nous avons obtenu un budget de 700.000 €. Par ailleurs, nous avons fait basculer les appels à projet EVRAS en année civile ce qui nous a permis de dégager des budgets importants pour la généralisation de l'EVRAS. Comme par exemple : 150.000 € dans les stratégies concertées EVRAS pour l'obtention d'un référentiel sur les contenus; 80.000 € pour le développement d'outils numériques, le soutien à des campagnes de sensibilisation à l'EVRAS, le développement d'un catalogue d'outils EVRAS en ligne, un budget additionnel pour l'achat de matériel pédagogique, etc. Nous avons également acté l'extension de cadre du planning Aimer à l'ULB à ERASME. Un nouveau planning sur un campus a donc vu le jour en novembre 2020.

Nous poursuivrons donc nos efforts en 2021 en augmentant encore le nombre d'animations via une augmentation du budget de 50.000 € supplémentaire, et en poursuivant nos actions comme la mise en place d'une recherche en économie de la santé et un salon EVRAS.

Nos collaborations avec les autres partenaires se sont poursuivies avec notamment la signature d'un accord de coopération comprenant entre autres une labellisation des opérateurs externes dans les écoles, une meilleure coordination des missions de chacune des entités.

En matière de lutte contre les violences faites aux femmes, outre la poursuite du soutien à de nombreuses associations de lutte contre les VIF, nous poursuivons la mise en œuvre du plan inter francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024 avec la CFWB et la région wallonne. Pour ce faire, nous avons augmenté notre participation au budget de la ligne d'écoute 0800/300.300 à concurrence de plus de 70.000 € afin de professionnaliser l'écoute.

Pour se conformer au rapport du GREVIO de la Convention d'Istanbul, nous avons aussi créé une AB budgétaire regroupant tous les projets visant à lutter contre les VIF.

Nous avons aussi garanti l'accueil de 50 femmes victimes de VIF avec ou sans enfant dans un hôtel avec un accompagnement adéquat par le CPVCF mis en place depuis le début de la crise Covid-19 jusque fin mars 2021.

Pour terminer, le Collège poursuivra son soutien aux initiatives existantes et soutiendra la mise sur pied de nouvelles initiatives et projets pilotes issus des associations. Divers domaines seront visés dans ces initiatives : les projets intergénérationnels, les projets innovants en matière de maintien à domicile, de personnes âgées ou encore des projets de soutien à la parentalité.

PROGRAMME 2 – COHÉSION SOCIALE

Préliminaires

Comme l'indique la Déclaration de politique de la Commission communautaire française 2019-2024 – en matière de cohésion sociale – une nouvelle législation (décret et arrêté d'application) a été adoptée durant la précédente législature par le Parlement et le Gouvernement.

La mise en œuvre du nouveau décret visera à sortir des carcans d'une répartition budgétaire entre communes pour se baser sur une approche par quartiers et/ou sur une échelle régionale et par projets, misant sur le sentiment d'appartenance et les mécanismes de solidarité au sein d'un territoire (quartier/Région de Bruxelles-Capitale). Les mécanismes de sélection des projets reposeront sur des critères explicites et des procédures transparentes, impliquant les concertations locales, les communes et l'administration de la cohésion sociale de la Commission communautaire française.

L'entrée en vigueur pleine et entière de cette réglementation interviendra en 2023 notamment pour le volet du financement. Dans l'intervalle, le décret de 2004 continue à réglementer le financement des associations reconnues.

Cette réforme n'aura qu'un seul impact sur le budget 2021 de la cohésion sociale : la reconnaissance et le financement du Centre régional pour le développement de l'accompagnement à la scolarité et la citoyenneté

(CREDASC) » pour un montant de 75.000 € tel que prévu par le décret de cohésion sociale du 30 novembre 2018 (article 43)

Objectifs du programme

Le programme vise la cohésion sociale dans les quartiers les plus fragilisés de la Région de Bruxelles-Capitale en proposant à chaque Bruxelloise et Bruxellois les mêmes possibilités de participer activement et dignement à la société, d'y être reconnu comme citoyen actif et de s'y sentir intégré et valorisé.

Ce programme consacre à la fois des dépenses relatives à la mise en œuvre du décret de cohésion sociale mais aussi des dépenses relatives à des initiatives en matière de cohésion sociale ainsi que des dépenses relatives à l'appel à projets du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI).

Dans le cadre du décret de cohésion sociale, la Commission communautaire française soutient et accompagne près de 225 associations qui œuvrent au quotidien pour lutter contre toute forme d'exclusion sociale et de discrimination en développant des projets d'inclusion sociale, d'émancipation et d'interculturalité. Ces projets vont du soutien à la scolarité, au vivre ensemble en passant par le développement de l'alphabétisation, l'apprentissage du français en tant que langue étrangère ou l'accompagnement vers une citoyenneté interculturelle.

Des contrats régionaux sont conclus entre la Commission communautaire française et des asbl actives sur l'ensemble du territoire bruxellois ou en dehors des communes du programme. Il s'agit de 20 % des moyens octroyés. Les 80 % autres sont répartis dans des enveloppes communales définies sur la base de critères socio-démographiques. Elles permettent de financer des asbl, sur proposition des communes, qui sont actives à l'échelle des quartiers ou d'un territoire local.

Ces contrats ont été établis en 2015 et ont commencé en 2016 et courront jusqu'en 2022. Les subventions ont été indexées chaque année.

Pour appuyer le travail au quotidien des acteurs de la Cohésion sociale, la Commission communautaire française soutient un centre régional d'appui à la cohésion sociale (le CBAI) un centre de référence pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes (Lire et Écrire Bruxelles) et à partir de 2021 d'un Centre régional pour le développement de l'accompagnement à la scolarité et la citoyenneté (CREDASC).

La Commission communautaire française soutient également les missions de formation et d'information du CBAI et permet le fonctionnement de la section cohésion sociale du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes.

À côté des subventions liées au décret, il y a celles consacrées au soutien de projets initiés dans le cadre de l'appel à projets Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI). Ce fonds a été créé en 1991 par le Gouvernement fédéral. Son objectif est de soutenir des projets favorisant l'intégration sociale des personnes d'origine étrangère, la prévention des discriminations et le dialogue interculturel.

Suite à la VI^e réforme de l'État et aux transferts de la Sainte-Émilie, le FIPI a été transféré aux entités fédérées et donc, pour partie à la Commission communautaire française. Pour 2020, l'appel à projets a été lancé dans la continuité des précédents appels.

Le soutien aux projets qui ne rentrent pas dans le cadre du décret relatif à la cohésion sociale (projets d'initiatives) sera maintenue.

Pour le budget 2021, les moyens consacrés à la cohésion sociale restent identiques à ceux inscrits au budget 2020. Cet engagement s'inscrit en droite ligne de l'action entreprise sous la précédente législature : soutenir et dynamiser ce terreau associatif qui agit au cœur même de chaque quartier.

PROGRAMME 6 – SOUTIEN À LA POLITIQUE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE.

Le programme 6 de la Mission 22 du budget de la Commission communautaire française a trait au soutien à la politique d'accueil de la petite enfance.

D'une part, il vise à soutenir l'activité de l'Observatoire de l'enfant, créé en 1991, et qui est le programme de recherches et d'analyses de la Cellule Enfance et Milieux d'accueil de l'enfant de la Commission communautaire française, sur la politique d'accueil de l'enfant.

Les activités de l'Observatoire de l'enfant s'adressent aux parents, aux professionnels de l'enfance, aux chercheurs, aux décideurs politiques et aux pouvoirs publics. L'Observatoire de l'enfant met à leur disposition des connaissances, des services, des informations, le résultat de ses recherches et des recommandations pour faire progresser les réflexions et débats.

Son expertise fait aujourd'hui de l'Observatoire de l'enfant le pôle de référence en matière d'information, de conseil et de coordination sur les politiques de l'enfance menées à Bruxelles.

D'autre part, le programme 6 de la Mission 22 vise à apporter un soutien financier à des associations dont le travail s'inscrit en support de la politique d'accueil de l'enfance menée par la Commission communautaire française.

Par ces deux biais, l'objectif est bien de contribuer au développement d'une politique régionale de l'enfance en établissant des liens entre recherches, politiques et applications sur le terrain.

7.5. Mission 23 – Santé

L'implémentation d'une politique de la santé, dans un contexte où les compétences restent largement partagées entre différents niveaux de pouvoir, implique *de facto* une grande concertation entre les acteurs, les experts et les acteurs publics et les publics proprement dits afin qu'ils puissent définir ensemble la politique qui a déjà été développée et qui doit être maintenue au fil temps.

La création de l'organe de concertation et du comité ministériel, nés de la VI^e réforme de l'État sont enfin mis sur pied, permettant une indispensable interaction entre entités fédérées.

En Promotion de la santé, la Commission communautaire française s'est dotée d'un « Plan stratégique de promotion de la santé 2018-2022 ». Cet axe central est complété et actualisé au fil du temps afin de garantir son efficience et s'assurer que l'ensemble des déterminants de la santé soient appréhendés.

Nous avons cependant augmenté le budget pour volet « initiatives » afin de faire émerger des nouvelles politiques et des projets innovants en vue d'alimenter le futur plan 2023-2027.

En mars 2020, une dizaine de services de santé mentale ont bénéficié d'une extension de leur cadre agréé par la Commission communautaire française et plus précisément de leurs équipes enfants/adolescents. J'ai également veillé à renforcer le cadre du service de santé mentale ULB, afin de leur permettre d'assurer leur mission d'accueil dans un quartier particulièrement difficile.

Nous allons aussi pouvoir agréer en 2021 le Centre de Prévention du Suicide comme centre de formation avec les budgets supplémentaires octroyés (50.000 €). Il apparaît plus que jamais primordial en cette période particulière de travailler sur cette question et de développer des programmes de prévention du suicide.

Nous pourrons également étendre les missions agréées de deux services d'aide aux toxicomanes en 2021 (75 000 €).

En ce qui concerne les maisons médicales, nous pouvons cette année agréer deux nouveaux services.

Pour l'année prochaine nous avons tenu à assurer un budget qui permettra de continuer à développer ce secteur primordial dans l'accompagnement de la population bruxelloise en termes de santé, et ainsi continuer à améliorer l'accessibilité, l'accueil et l'investissement en prévention et promotion de la santé via les financements en santé communautaire.

Nous avons également créé une nouvelle AB dédiée aux programmes de médecine préventive : tuberculose et de dépistage des cancers du sein et du colon.

Ces montants étaient précédemment prévus sur les AB 230010011 et l'AB 230010010. Pour augmenter la visibilité de ces actions, il a été convenu de les regrouper : la décomposition de l'AB se fait alors ainsi :

- 100.000 € cancer du sein
- 326.000 € cancer colorectal
- 445.000 € FARES
- 871.000 €

Les 50.000 € additionnels devront être dédiés au dépistage du cancer du col de l'utérus et amorcer la mise en place d'une étude de faisabilité de ce nouveau dépistage.

Les enjeux au niveau de l'ambulatoire reposent sur une réforme en profondeur du décret. Le travail a été initié mais devra se poursuivre et se concrétiser en 2019 en collaboration, non seulement avec le secteur mais aussi avec le service de la santé et le service inspection.

Dans l'intervalle, les modifications apportées audit décret pour ce qui concerne les soins palliatifs, seront accompagnées par nouvel arrêté d'application pour ce secteur afin que, désormais, pratiques professionnelles et cadre réglementaire soient en phase avec la réalité de terrain.

Nous avons complété le corpus législatif de la Commission communautaire française par l'inscription de la structure psycho-socio-thérapeutique mixte dans le paysage de notre institution. Les nécessaires conventions, à passer entre l'association et le Collège, sont entées en vigueur au 1^{er} janvier 2019, date à partir de laquelle l'INAMI cessera d'agir pour le compte des entités fédérées.

L'offre des associations qui œuvrent dans le cadre des budgets en initiatives, sur le territoire de Bruxelles, à l'amélioration du bien-être de la population fera encore et toujours l'objet d'une attention particulière.

Les projets ainsi menés par le biais de ces associations, ou proposées par elles, font l'objet d'évaluation *ex post* ou *ex ante* afin de veiller à la meilleure allocation possible des moyens budgétaires disponibles.

Enfin, pour ce qui concerne le transport médico-sanitaire, les arrêtés d'application, et, le cas échéant, les accords de coopération avec la Commission communautaire commune seront finalisés afin de compléter le dispositif.

Les arrêtés permettant la mise en œuvre des derniers accords non-marchand retiendront toute notre attention afin qu'ils soient parfaitement applicables aux secteurs de la santé signataires de l'accord.

7.6. Mission 24 – Tourisme

En 2020, la Commission communautaire française a lancé un marché pour faire un diagnostic des besoins en infrastructure des auberges de jeunesse. Ces besoins devront être priorisés dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement pour les auberges de jeunesse. L'année 2021 verra la validation de ce plan pluriannuel afin d'entamer la première phase. Les crédits prévus en 2020 pour le marché de diagnostic ont été réorientés pour les travaux.

7.7. Mission 25 – Transport scolaire

La Commission communautaire française assure quotidiennement le transport scolaire des enfants fréquentant un établissement d'enseignement spécialisé situé sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

À la rentrée 2020, la Commission communautaire française assure le transport de 3.100 élèves et la prise en charge de 2.300 abonnements de transport en commun. La Commission communautaire française engage par ailleurs 205 accompagnateurs et accompagnatrices et organise plus de 220 circuits avec 24 sociétés de transport.

Malgré une année mouvementée pour le Transport scolaire, les projets annoncés ont pu suivre leur cours.

Tout d'abord, la réforme visant à améliorer le statut des accompagnateurs et des accompagnatrices scolaires a été lancée. Cette réforme vise à offrir un contrat à durée indéterminée aux accompagnateurs et aux accompagnatrices et à régulariser le régime juridique actuellement en vigueur pour leur emploi. Elle a également pour ambition de renforcer les formations proposées afin de professionnaliser le service et offrir de réelles perspectives de carrière.

À dater du 1^{er} janvier 2021, les accompagnateurs et accompagnatrices se verront proposer un contrat d'employé à durée indéterminée, sur base volontaire, dont le régime est établi en fonction des prestations réelles de l'agent. Le système sera mis en vigueur de façon définitive après une période de transition de deux ans, prévue pour permettre aux accompagnateurs de s'organiser. À l'issue de cette période, tous les accompagnateurs seront soumis au même régime de contrat à durée indéterminée.

Ensuite, l'audit prospectif a été attribué et les résultats sont attendus pour le mois de mars 2021. Pour rappel, cette étude a pour objectif de revoir le système du transport scolaire dans sa globalité, le but étant, *in fine*, de réduire les temps de trajet et de mettre en place un nouveau logiciel adapté à la réalité bruxelloise. L'étude sera basée sur une approche globale, multifactorielle, prenant en compte l'ensemble des facteurs tels que le nombre et la durée des trajets, l'offre d'enseignement, les modes de déplacement alternatifs, la problématique de la mobilité, le point d'attention central restant d'abord et avant tout le bien-être des enfants.

Le comité d'accompagnement associe, par ailleurs, des représentants de l'enseignement spécialisé, de la STIB et de perspective.brussels.

7.8. Mission 26 – Formation professionnelle

Le budget initial 2021 traduit le cadre budgétaire limité dans lequel la Commission communautaire française doit travailler suite à la pandémie Coronavirus qui est encore et toujours présente dans notre pays. La volonté étant bien entendu, après un exercice d'efficience et d'efficacité, de répondre aux ambitions de formation et de validation des compétences telles que portées par l'accord de majorité.

Par rapport à 2020, l'augmentation du budget initial 2021 de l'ensemble de la mission 26 est de 1.730.000 €, pour se porter au total à 71.285.000 €.

Les trois programmes de la Mission 26 bénéficient de cette progression dans les moyens budgétaires.

PROGRAMME 1 : PRIORITÉ À L'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA QUALITÉ DE LA FORMATION ET À LA VALIDATION DES COMPÉTENCES (OISP)

Au budget 2021, ce programme 1 reprenant les budgets de support à la politique générale, aux OISP et à la Validation des compétences progresse de 240.000 €.

L'accent est mis sur le secteur de l'insertion professionnelle qui perçoit 116.000 € pour le financement des équipes de base et des formateurs des OISP, ainsi que pour le financement de l'embauche compensatoire.

Le Consortium de validation des compétences voit son budget grimper à 740.000 € afin, notamment de pouvoir progressivement atteindre l'objectif de 4.000 titres délivrés par an et de rencontrer la demande du public qui devrait être plus important étant donné que c'est une des solutions qui sera proposée aux nouveaux chercheurs d'emploi victimes de licenciement dans le cadre de la crise Covid-19.

PROGRAMME 2 : POURSUITE DU REFINANCEMENT DE LA FORMATION DES CLASSES MOYENNES

Le budget du programme 2 progresse de 50.000 € en 2021, dont l'essentiel à destination de l'EFP.

Parallèlement, les budgets régionaux consacrés à la Stratégie GO4Brussels 2030 continueront, comme en 2020, à venir soutenir ces moyens.

PROGRAMME 3 : LE REDÉPLOIEMENT DU RÔLE DE RÉGIE DE BRUXELLES FORMATION

En 2021, les subventions Commission communautaire française octroyées à Bruxelles Formation bénéficient d'une augmentation de 1.440.000 €, pour être portées au total à 49.268.000 €. Cette progression est destinée à assurer la couverture des frais de personnel inéluctables (comme l'indexation des salaires) et à dégager les moyens nécessaires pour rencontrer les objectifs repris dans le projet de Plan de développement annuel 2021 de Bruxelles Formation.

Ces priorités vont s'axer autour :

1. du déploiement de l'offre de formation pour atteindre une capacité d'accueil de plus de 22.975 places de formation pour des chercheurs d'emploi;
2. du déploiement de l'offre de formation en entreprises visant à travers l'objectif de 2.500 nouvelles FPIE en 2021;
3. de l'augmentation de 2.000 places (1000 pour les CE et 1000 pour les TR) de l'offre de formation à distance (EPNF);
4. de l'accompagnement des parcours de validation de compétences par des modules courts de formation.

Ces orientations prioritaires seront également soutenues par la poursuite des financements de la Région de Bruxelles-Capitale.

7.9. Mission 27 – Dettes

La Commission communautaire française est propriétaire de ces bâtiments et a souscrit un emprunt pour le bâtiment « Palais ». Les montants estimés de la dette suivent le tableau d'amortissement.

7.10. Mission 28 – Infrastructures sportives privées**PROGRAMME 000 : SUBSTANCE**

L'investissement en petites infrastructures privées

Cette allocation permet de soutenir les investissements que réalisent les petites infrastructures privées afin de rénover, mieux équiper/aménager leurs locaux.

Ce soutien vise uniquement les clubs amateurs. Cette année nous espérons venir en aide à de plus petites structures et ainsi participer à une meilleure répartition de ce subside (diversité géographique et sportive).

7.11. Mission 29 – Enseignement**ACTIVITÉ 2 – COMPLEXE SPORTIF**

Le Complexe sportif dispose d'infrastructures sportives permettant la pratique de nombreux sports. Il accueille chaque année plusieurs milliers de visiteurs. La volonté de la Commission communautaire française est d'assurer l'ouverture de ces infrastructures au public le plus large et de veiller à ce que celles-ci soient sécurisées et de qualité.

ACTIVITÉ 3 – ENSEIGNEMENT

La Commission communautaire française, en qualité de Pouvoir Organisateur, entend bien prendre sa part dans l'effort collectif des pouvoirs publics pour répondre au boom démographique. La priorité en 2021 reste l'augmentation de l'offre de places, aussi bien dans l'enseignement ordinaire que spécialisé, tout en améliorant les conditions de travail et d'enseignement sur les sites d'enseignement de la Commission communautaire française.

Deux grands projets d'infrastructures sont actuellement en cours, à savoir :

- La création de deux nouvelles écoles à pédagogies actives sur le Campus du CERIA : un DOA (degré d'observation autonome) d'une capacité de 600 places et une école secondaire d'enseignement général (2^{ème} et 3^{ème} degrés) de 600 places également. L'ouverture du DOA est programmée en septembre 2021. Le nouveau complexe comprendra également un hall omnisport, des serres pédagogiques, un réfectoire au centre du parc, des potagers et un kiosque. Le marché de travaux a été lancé au cours du second trimestre 2020, avec un démarrage effectif des travaux prévu début 2021. La pose d'un mur anti-bruits aux abords de l'école est toujours à l'étude.
- L'extension de l'Institut Alexandre Herlin dédiacée à l'enseignement spécialisé pour les enfants souffrant d'un handicap de type II, c'est-à-dire un handicap mental modéré à sévère. Le permis d'urbanisme a finalement été délivré au cours du dernier trimestre 2020; le marché de travaux pourra être lancé et attribué dans le courant 2021, avec un début du chantier prévu pour septembre 2021.

Par ailleurs, la Commission communautaire française poursuit ses efforts en matière de maintenance, de rénovation et d'amélioration des conditions d'enseignement. Plusieurs chantiers d'envergure sur le campus du CERIA se sont terminés dans le courant de l'année 2020 et les investissements nécessaires en termes d'infrastructures et d'équipements seront poursuivis, dans une optique de durabilité.

Afin de proposer un enseignement de qualité tendant vers la gratuité, la Commission communautaire française distribue gratuitement, depuis la rentrée scolaire 2018-2019 un pack scolaire reprenant les fournitures de base auprès des élèves inscrits dans l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé. Depuis la rentrée scolaire 2020-2021, un pas supplémentaire est effectué grâce à la prise en charge des frais de photocopies pour les élèves de l'enseignement obligatoire. Par ailleurs, d'autres mesures visant en priorité les publics les plus fragilisés sur le plan financier sont et seront mises en place, afin de rendre accessible à tous les études organisées au sein de la Commission communautaire française.

La lutte contre le décrochage scolaire constitue également une priorité majeure. Divers projets et dispositifs sont ainsi mis en œuvre tout au long de l'année au sein des écoles de la Commission communautaire française, afin de soutenir les élèves. En réponse à la crise sanitaire et à l'impact négatif sur les élèves, la Commission communautaire française a organisé des ateliers de raccrochage scolaire durant l'été 2020 à l'Institut Charles Gheude dans le quartier des Marolles et sur le campus du Ceria; cette initiative sera pérennisée en 2021. Par ailleurs, la Commission communautaire française a engagé 4 équivalents temps plein, soit un par école, pour l'année scolaire 2020-2021, afin de renforcer les équipes chargées des projets d'accrochage scolaire et du suivi des élèves en difficulté au sein des établissements.

La crise de la Covid-19 a fait resurgir la problématique de la fracture numérique avec grande acuité. La Commission communautaire française a investi en 2020 dans l'achat et la mise à disposition de matériel informatique neuf et reconditionné à destination des élèves et étudiants les plus fragilisés; ces investissements seront poursuivis en 2021. Une nouvelle plateforme numérique commune aux écoles de l'enseignement obligatoire devra par ailleurs notamment permettre une meilleure communication entre enseignants, mais également avec les élèves et leurs familles. L'enjeu se situe également au niveau de la formation à l'utilisation du numérique, tant pour les élèves et étudiants que pour les enseignants, amenés à adapter leurs pratiques pédagogiques. Les écoles prévoient ainsi des activités parascolaires de sensibilisation au numérique et la Commission communautaire française a engagé une techno-pédagogie pour accompagner le Pouvoir Organisateur et les enseignants dans le déploiement du numérique au sein des écoles.

Enfin, le Campus du CERIA est le troisième campus étudiant sur le territoire de la Région après ceux de l'ULB et de la VUB. Il accueille près de 6.000 personnes sur un site de 12 hectares et constitue un laboratoire formidable d'expérimentation vers un développement plus durable. De nombreuses initiatives y sont menées : réalisation d'un jardin didactique, installation d'abris et de râteliers pour vélos, ...

7.12.Mission 30 – Politique générale

Pour ce qui est de la division 30, à savoir la Politique générale, le budget 2019, bénéficiant aux activités et secteurs essentiels relevant de la Ministre-Présidence, se trouve pérennisé et garanti. À ce titre, des moyens sont encore ici prévus afin de soutenir des initiatives visant à mieux informer l'ensemble des acteurs bruxellois sur les

enjeux de Bruxelles, mais aussi pour soutenir les débats et réflexions citoyennes. Il en va de même pour ce qui permettra de faciliter et amplifier les relations avec le secteur associatif et l'administration.

Un montant existant de 300.000 € a été dédié, dans le cadre d'un appel à projets, à soutenir des initiatives de transition sociale-écologique et participative qui répondent aux besoins des Bruxellois dans le cadre des compétences de la Commission communautaire française.

Par ailleurs, les moyens destinés à mettre en œuvre la politique d'égalité des chances sont garantis. Il en va de même pour ce qui concerne le soutien aux actions visant à promouvoir l'image de notre institution.

Un montant additionnel de 100.000 € a été dégagé en vue de mettre en œuvre le plan inter-francophone 2020-2024 de lutte contre les violences faites aux femmes notamment pour le cofinancement d'un site internet commun aux trois entités, d'un pôle de formation commun, de soutien à des projets portés par des associations luttant contre les violences faites aux femmes.

Enfin, le budget relatif à l'exécution des accords du non-marchand, y compris celui conclu l'été dernier, est maintenu. Pour rappel, le Gouvernement francophone bruxellois y a consacré une enveloppe supplémentaire de 4 millions d'€ pour le nouvel accord 2018. Les modifications réglementaires, qui permettront l'exécution des mesures de cet accord, sont en cours d'élaboration. Le budget correspondant est provisionné. Dans l'intervalle, les mesures existantes sont préservées et leurs moyens renforcés.

L'ensemble des mesures de relance pour 2021 sont regroupées en mission 30 pour en faciliter la gestion administrative. Le tableau ci-dessous reprend ces mesures.

Stratégie régionale de mise en œuvre du droit à l'alimentation	500.000
Lutte contre les violences faites aux femmes	206.000
Renforcer les services de médiation de dettes	350.000
Renforcer les capacités de prise en charge à domicile	1.654.000
Personnes handicapées de grande dépendance avec troubles du comportement	2.000.000
Renforcement de l'offre de soin en SSM et du travail mobile en santé mentale et l'accessibilité bas seuil au soin de santé mentale (lieu de liens)	1.797.000
Renforcer la cohésion sociale à Bruxelles	1.200.000
Lutter contre le fracture numérique dans le secteur en P1 (soutien scolaire) et P2 (alphabétisation)	20.000
Lutter contre le fracture numérique dans le secteur en P1 (soutien scolaire) et P2 (alphabétisation)	57.000
Nouvelles places de répit pour enfants et pour adultes en Centres d'Hébergement	1.850.000
TOTAL	9.634.000

RELATIONS INTERNATIONALES

En tant qu'entité fédérée à part entière, la Commission communautaire française est compétente pour signer des traités internationaux et conclure différents types de partenariats.

Elle représente sur le plan international, européen et de la francophonie, près d'un million de francophones à Bruxelles, dans les matières qui lui sont propres.

En ce qui concerne les relations bilatérales, les grands objectifs fixés en matière de projets de coopération, à savoir le recentrage sur les thématiques de la Commission communautaire française, la définition de pays prioritaires, le développement d'accords sectoriels et l'investigation quant à la possibilité de nouveaux partenariats suivent leur cours.

En effet, la quasi-totalité des actions soutenues par la Commission communautaire française en matière internationale concernent dorénavant des matières sur lesquelles la Commission communautaire française est directement compétente et ont lieu avec des pays avec lesquels la Commission communautaire française a signé des accords de coopération. Il conviendra de rester attentif à l'émergence des nouveaux besoins des populations

concernées ou de nouvelles problématiques sociétales, notamment via des missions de terrain et des évaluations effectuées par l'administration.

Au niveau multilatéral, le travail de ratification des traités internationaux continuera tout en restant attentif aux intérêts de la Commission communautaire française et des Bruxellois francophones.

7.13.Mission 31 – Infrastructures

Voir supra partie 5 – Patrimoine Immobilier

PROGRAMME 002 : SUBSTANCE

Afin de soutenir le Centre sportif de la Woluwe dans les investissements nécessaires à sa bonne gestion, 85.000 € sont mis à sa disposition chaque année afin d'entreprendre différents travaux (rénovation de terrains, toiture, etc.).

7.14.Mission 32 – PHARE

La compétence relative aux personnes en situation de handicap est une politique d'inclusion qui englobe des dispositifs et projets essentiels pour les Bruxellois. La politique mise en œuvre se doit d'être ambitieuse afin de renforcer les mesures visant à garantir une aide, un accompagnement, un accueil, ou un hébergement de qualité aux personnes en situation de handicap.

Le Gouvernement francophone bruxellois est en premier lieu soucieux de favoriser l'inclusion de la personne porteuse d'un handicap au sein de la société. Pour cette raison, le Gouvernement consacre en 2021 des moyens importants pour l'octroi des aides individuelles matérielles à l'intégration et pour les primes à l'emploi. Il s'agit de privilégier l'inclusion et de laisser à la personne le choix de décider où elle souhaite vivre et travailler.

Cette politique d'inclusion répond à un objectif transversal, partagé par tous les Ministres et se traduit dans la mise en œuvre du décret « *handistreaming* » entré en vigueur le 15 juin 2017. Le but étant d'adopter à tous les niveaux de pouvoirs et sur l'ensemble du territoire bruxellois un changement de regard de la personne handicapée pour mieux l'intégrer au sein des politiques menées jusqu'ici.

Le Gouvernement francophone bruxellois marque aussi son intention de renforcer toujours davantage les services d'accompagnement. Il s'agit d'apporter aux personnes une aide adaptée, plus souple, et personnalisée constituant ainsi une alternative à la vie en institution.

Parmi les projets nouveaux, le projet de logement inclusif Riga verra le jour dès janvier et ouvrira 20 nouvelles places pour personnes en situation de handicap, dont 7 en situation de grande dépendance.

Ce sont également 20 nouvelles places pour personnes en situation de grande dépendance avec profil complexe et/ou troubles du comportement qui ont été ouvertes, et 20 places de répit, dont 10 seront spécifiquement dédiées aux personnes atteintes du spectre autistique.

Autre priorité, les travaux ont été entrepris, en collaboration avec la Commission communautaire commune et la Vlaamse Gemeenschapscommissie, visant à réaliser le cadastre de l'offre et l'analyse des besoins des personnes en situation de handicap. La maîtrise des données chiffrées permettra de guider plus finement la décision politique. De même, l'étude de faisabilité pour la Maison de l'Autisme a été lancée.

Par ailleurs, le Gouvernement poursuivra la pérennisation de projets particuliers agréés comme les projets INTERMAIDE, DIVERSICOM, JEUNES AIDANTS PROCHES, CRÉAHM, et SINPA. Ce dernier projet s'adresse à des jeunes, présentant de l'autisme et des troubles graves du comportement, fréquentant une école d'enseignement spécialisé ou ayant une perspective d'intégration dans un milieu scolaire spécialisé et répondant aux critères des personnes en situation de grande dépendance.

L'exercice 2021 verra le Gouvernement poursuivre la réalisation du plan pluriannuel d'investissement. 20 nouvelles places CJENS pour enfants polyhandicapés ouvriront ainsi en septembre 2021 au CREB d'Anderlecht. Aussi, après les 15 nouvelles places ouvertes en septembre 2019 au CJES La famille à Uccle, 9 nouvelles places ont encore été ouvertes lors de cette rentrée scolaire, portant leur capacité d'accueil à 84. On verra également se terminer un chantier de grande envergure : les travaux de construction du logement collectif pour adultes « l'Aubier » de l'IRSA ont été initiés en 2018 et se finaliseront fin de cette année. Enfin, le montant pour l'achat du Bâtiment Bois sapin, accueillant 15 adultes avec déficiences mentales modérées à sévères, a été engagé.

En ce qui concerne le décret relatif à l'inclusion de la personne handicapée, l'arrêté sur les entreprises de travail adapté est entré en vigueur fin 2019. Les effets portent entre autres à améliorer le statut et l'encadrement des travailleurs, et à mieux prendre en considération la réalité des petites ETA. Également, l'arrêté relatif aux services d'appui à la communication alternative pour les personnes présentant des difficultés de compréhension, est passé en 1^{ère} lecture en juin dernier. Enfin, les travaux de rédaction de l'arrêté d'exécution relatif aux Logements collectifs adaptés, aux Services de logements Inclusifs et aux Centres d'activités de jour vont démarrer en cette fin d'année. Le soutien au secteur de la grande dépendance sera également renforcé.

8. PROJECTION PLURIANNUELLE – STRUCTURELLE

8.1. Projection pluriannuelle

L'accord de législature prévoit le maintien de l'équilibre budgétaire durant toute la mandature 2019-2024. Toutefois, la Commission communautaire française s'inscrit dans la position adoptée par la Région bruxelloise de neutraliser les investissements en infrastructures qui répondent au besoin direct de la population et à la création de nouvelles places en matière d'enseignement, de crèches et d'accueil des personnes handicapées.

La crise sanitaire Covid-19 a néanmoins provoqué un choc économique très sensible qui a engendré une chute spectaculaire des recettes en provenance de l'État fédéral notamment. Par conséquent, le Collège n'a pu établir un budget à l'équilibre tant en 2020 qu'en 2021. Ces budgets sont donc présentés en tenant compte d'un déficit correspondant à la diminution des recettes engendrée par la crise économique.

À titre indicatif, voici la trajectoire pluriannuelle – structurelle 2019-2024 de la Commission communautaire française :

							Milliers d'€
	2019	2020 Aj	2021	2022	2023	2024	
Solde de financement	0	- 9.823	- 4.818	0	0	0	

8.2. Projection des dépenses en infrastructures

CENTRE FINANCIER	Description de l'allocation de base	2021		2022		2023		2024		2025	
		E	L	E	L	E	L				
310010801	Dépenses-crèches – Subventions places existantes (secteur privé)	450.000	820.000	450.000	820.000	450.000	820.000	450.000	820.000	450.000	600.000
310010802	Dépenses crèches – Subventions places existantes (secteur public)	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000
310010803	Dépenses affaires sociales	476.000	476.000	476.000	476.000	476.000	476.000	476.000	476.000	476.000	476.000
310010804	Terrains d'accueil pour les gens de voyages	13.000	13.000	13.000	13.000	13.000	13.000	13.000	13.000	13.000	13.000
310010805	Dépenses crèches – Subventions nouvelles places (secteur public)	4.850.000	5.600.000	4.850.000	6.600.000	4.850.000	5.000.000	4.850.000	5.000.000	4.850.000	5.000.000
310010806	Dépenses crèches – Subventions nouvelles places (secteur privé)	850.000	1.300.000	850.000	1.300.000	850.000	1.300.000	850.000	1.300.000	850.000	1.000.000
310010807	Dépenses – Subventions dans les Infra Sociales pour personnes handicapées	2.700.000	3.900.000	2.700.000	3.900.000	2.700.000	3.900.000	2.700.000	3.900.000	2.700.000	3.000.000
310010808	Dépenses – Subventions infrastructures de santé	515.000	515.000	515.000	515.000	515.000	515.000	515.000	515.000	515.000	515.000
310020801	Dépenses – Bâtiments administratifs	500.000	500.000	1.026.000	1.066.000	1.026.000	1.066.000	1.026.000	1.066.000	1.026.000	1.066.000
310020802	Dépenses – Constructions et équipements Halte garderie Étoile Polaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
310020803	Dépenses – Tourisme social	125.000	125.000	130.000	130.000	130.000	130.000	130.000	130.000	130.000	130.000
310020804	Dépenses – Centre sportif de la Woluwe	120.000	120.000	30.000	30.000	85.000	85.000	85.000	85.000	85.000	85.000
310020805	Dépenses – Complexe sportif d'Anderlecht	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
310020806	Dépenses – Enseignement	20.589.000	27.202.000	10.000.000	28.000.000	8.500.000	12.000.000	8.500.000	8.500.000	8.500.000	8.500.000
310020807	Dépenses – Culture	500.000	500.000	1.105.000	1.105.000	1.105.000	1.105.000	1.105.000	1.105.000	1.105.000	1.105.000
Total général		32.288.000	41.671.000	22.745.000	44.555.000	21.300.000	27.010.000	21.300.000	23.510.000	21.300.000	22.090.000

En 2021, 2022 et 2023, les dépenses en infrastructures sont impactées par les investissements dans les infrastructures scolaires. À partir de 2024, ces dépenses retrouveront un rythme normal.

9. TRANSITION ÉCOLOGIQUE

La cellule Transition réunit 3 agents concentrés sur les matières environnement, énergie, mobilité et alimentation durable sous l'impulsion du Directeur Budget & Patrimoine. Elle mène des actions transversales intégrées à la plupart des sites d'activité de la Commission communautaire française. Les changements de mentalité s'opèrent petit à petit, à force de réalisations concrètes, de projets pilotes novateurs et d'action de communication et de sensibilisation.

Le cheminement pour l'obtention du Label Entreprise Eco-Dynamique (LEED) pour le site Palais est en phase d'obtention de la première étoile prévue avant fin 2020. Outre les aspects strictement réglementaires, des actions ont été menées dans les 4 thématiques prioritaires : mobilité, énergie, déchets et achats grâce notamment à la dynamique Eco-Team.

À l'initiative du Groupe Zéro Déchet, l'Action Stop gobelets et bouteilles (remplacés par des mugs et des carafes) a été complétée par des ateliers expériences comme la fabrication d'éponges (Tawashi), d'emballages réutilisables (BeeWraps) avec des tissus de récupération, ou encore d'emballage de cadeaux. Un projet pilote de compostage des déchets organiques est en préparation en partenariat avec un restaurant social voisin. Une « ressourcerie » interne est en phase de fin de gestation.

Les achats sont désormais effectués par des agents dûment formés aux achats durables. Cela concerne également les achats de sandwiches et autres buffets pour lesquels l'administration vise le label « Good food ».

Dans la même veine « gestion des déchets », soulignons la belle initiative du service technique du CERIA avec la mise en place sur le Campus de poubelles de tri sélectif.

Toujours sur le Campus du CERIA, les jardins didactiques sont entretenus et animés par un maraîcher-animateur. Ils ont accueilli en 2019 une petite centaine d'élèves du secondaire de la Commission communautaire française, 200 étudiants de l'École Normale primaire ainsi qu'une trentaine d'étudiants des sections orientées Agronomie en 2019. Une pédagogue à mi-temps professionnalise l'approche didactique. Une trentaine d'étudiants ont aussi rencontré Rob Hopkins autour du projet pédagogique du jardin, dans le cadre de sa venue pour la conférence donnée à l'auditorium en décembre 2019.

Une démarche fondamentale est également entreprise dans le domaine de l'Énergie avec le PLAGE (Plan Local d'Action pour la Gestion Énergétique). Le processus est long et couvre la majorité des bâtiments de la Commission communautaire française (en propriété ou en location). La phase d'identification entamée en 2019 se termine et sera suivie par la phase de programmation, au cours de laquelle un plan d'action visant à améliorer nos consommations d'énergie sera établi. Ce projet ambitieux implique de nombreuses actions et investissements en vue de réduire et décarboner nos consommations énergétiques. Notons qu'un vaste programme d'amélioration de l'efficacité énergétique est poursuivi (notamment la généralisation de l'éclairage LED dans différents lieux communs du site Palais comme les couloirs, l'accueil, les toilettes avec détection de mouvement). Une étude en vue d'étendre l'installation de panneaux solaires photovoltaïques est programmée.

Suite à l'expérience concluante de cogénération au sein de l'institut Redouté-Peiffer, une étude de cogénération est actuellement en cours pour la piscine du CERIA.

Ces actions viennent compléter les travaux de rénovation de plusieurs bâtiments du campus du CERIA (bâtiments 2, 6, 7, 8) pour lesquels des actions telles que l'isolation thermique et acoustique des façades sont entreprises.

Sur le plan de la mobilité, alors que les alternatives à la voiture sont fortement facilitées par la Commission communautaire française (remboursement intégral des frais de transports en commun et indemnité vélo maximale), de nouveaux services sont mis en place. Un système pilote de vélos électriques de service voit le jour à Palais et CERIA en octobre 2020. Le renouvellement du parc de véhicules (notamment lié à la zone basse émission) tient compte de l'usage strictement nécessaire des différents services (révision à la baisse du nombre de véhicules), préconise la mutualisation des véhicules entre les sites et les départements, intègre des véhicules électriques (autos, camionnettes, scooters) et des vélos (avec remorque et cargo) dans les procédures d'achat. Le service technique du CERIA a récemment fait l'acquisition d'un vélo électrique + remorque permettant la circulation des

déchets organiques des ateliers de cuisine vers le site de compostage et des légumes des jardins vers les cuisines et d'un mini camion benne électrique.

Les renouvellements des Plans de déplacement (Entreprise et Scolaire) bien que reportés à 2021 intégreront ces nombreuses évolutions.

Dans le cadre de la revitalisation de la zone « Canal », une étude importante a été entamée fin 2019 sur le Campus du CERIA dans la perspective d'une vision à moyen terme de l'aménagement des espaces et de la mobilité du Campus (Master Plan Canal). Une réelle opportunité s'offre à nous pour poursuivre l'aménagement d'un campus bicommunautaire où les usagers (élèves, étudiants et travailleurs) bénéficieront d'un cadre plus agréable et moins soumis à la pression automobile, en phase avec des aspirations légitimes de qualité de vie en milieu urbain.

Enfin, la politique de Transition de la Commission communautaire française ne se limite désormais plus à l'intérieur puisque la Cellule Transition mais aussi la DA Affaires sociales sont pleinement impliquées dans la gestion et le suivi d'un appel à projets « Associations en Transition » à l'initiative de notre Ministre-Présidente. Les projets subventionnés sélectionnés en octobre démarreront dès novembre 2020.

La voie de la transition est bien ouverte à la Commission communautaire française.

1020/489219
I.P.M. COLOR PRINTING
☎ 02/218.68.00